



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2021-110

PUBLIÉ LE 23 JUIN 2021

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours

84-2021-06-14-00021 - ARRÊTE DEC4.XIII.21.221 BTS MAINTENANCE DES VEHICULES (2 pages)	Page 5
84-2021-06-14-00020 - ARRÊTE DEC4.XIII.21.222 BTS MAINTENANCE DES SYSTÈMES OPT A SYSTÈMES DE PRODUCTION (2 pages)	Page 7
84-2021-06-15-00016 - ARRÊTE DEC4.XIII.21.295 BTS Management Commercial Opérationnel (3 pages)	Page 9
84-2021-06-15-00017 - ARRÊTE DEC4.XIII.21.296 BTS Tourisme (2 pages)	Page 12
84-2021-06-15-00018 - ARRÊTE DEC4.XIII.21.297 BTS Commerce International (2 pages)	Page 14
84-2021-06-15-00019 - ARRÊTE DEC4.XIII.21.298 BTS NDRC (3 pages)	Page 16
84-2021-06-15-00021 - ARRÊTE DEC4.XIII.21.299 BTS TECHNICO COMMERCIAL (2 pages)	Page 19
84-2021-06-15-00020 - ARRÊTE DEC4.XIII.21.300 BTS SUPPORT A L'ACTION MANAGÉRIALE (3 pages)	Page 21
84-2021-06-17-00009 - ARRÊTE DEC4.XIII.21.301 BTS SYSTÈMES NUMÉRIQUES OPTION A (2 pages)	Page 24
84-2021-06-17-00006 - ARRÊTE DEC4.XIII.21.302 BTS SYSTÈMES NUMÉRIQUES OPTION B (2 pages)	Page 26
84-2021-06-17-00010 - ARRÊTE DEC4.XIII.21.303 BTS ÉLECTROTECHNIQUE (2 pages)	Page 28
84-2021-06-17-00012 - ARRÊTE DEC4.XIII.21.305 BTS NOTARIAT (2 pages)	Page 30
84-2021-06-17-00013 - ARRÊTE DEC4.XIII.21.306 BTS ANALYSES DE BIOLOGIE MÉDICALE (2 pages)	Page 32
84-2021-06-17-00007 - ARRÊTE DEC4.XIII.21.307 SERV. INFORMATIQUES ORGANISATIONS OPTION A (3 pages)	Page 34
84-2021-06-17-00008 - ARRÊTE DEC4.XIII.21.308 SERV. INFORMATIQUES ORGANISATIONS OPTION B (3 pages)	Page 37
84-2021-06-17-00011 - ARRÊTE DEC4.XIII.21.309 BTS MÉTIERS DE L'EAU (3 pages)	Page 40
84-2021-06-17-00014 - ARRÊTE DEC4.XIII.21.310 GESTION DE LA PME (2 pages)	Page 43
84-2021-06-17-00015 - ARRÊTE DEC4.XIII.21.311 BTS COMPTABILITÉ ET GESTION (4 pages)	Page 45
84-2021-06-17-00016 - ARRÊTE DEC4.XIII.21.312 BTS MHR (4 pages)	Page 49
84-2021-06-17-00019 - ARRÊTE DEC4.XIII.21.313 BTS CONCEPTION DES PRODUITS INDUSTRIELS (2 pages)	Page 53
84-2021-06-17-00017 - ARRÊTE DEC4.XIII.21.316 BTS CONCEPTION RÉALISATION CHAUDRONNERIE (3 pages)	Page 55

84-2021-06-17-00018 - ARRÊTE DEC4.XIII.21.317 BTS CONCEPTION ET RÉALISATION DE SYSTÈMES AUTOMATIQUES (2 pages)	Page 58
84-2021-06-17-00020 - ARRÊTE DEC4.XIII.21.318 BTS DEVELOPPEMENT ET RÉALISATION BOIS (2 pages)	Page 60
84-2021-06-14-00017 - DEC5/XII/21/192- CAP Fleuriste (2 pages)	Page 62
84-2021-06-14-00018 - DEC5/XII/21/194 FILIÈRE SECURITE (2 pages)	Page 64
84-2021-06-14-00019 - DEC5/XII/21/195 FILIERE HYGIENE - APR (2 pages)	Page 66
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /	
84-2021-04-13-00028 - extrait décision désignation Dr DA COSTA (1 page)	Page 68
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification	
84-2021-06-14-00022 - Arrêté conjoint n° 2021-14-0130 portant cession de l autorisation de fonctionnement de l établissement d hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Castel Bristol » situé à Royat (63130). (4 pages)	Page 69
84-2020-12-30-00011 - Arrêté n° 2020-14-0254 portant cession de l autorisation de fonctionnement de l établissement d hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Candélie » situé à Châtel-Guyon : - Gestionnaire cédant : Société à responsabilité limitée (SARL) « Les Oréades »; - Gestionnaire cessionnaire : Société par actions simplifiée (SAS) « Colisee Patrimoine Group ». (4 pages)	Page 73
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage	
84-2021-06-23-00001 - 150780708_arrt_TJP_2021 (2 pages)	Page 77
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation	
84-2021-06-18-00011 - Arrêté n°2021-17-0162 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne (Loire) (3 pages)	Page 79
84-2021-06-21-00006 - Arrêté n°2021-17-0192 Portant autorisation de changement de lieu d'implantation des autorisations d équipements matériels lourds détenues sur le site de Voiron, vers le site du nouvel Hôpital de Voiron sis 34 Avenue Jacques Chirac à Voiron, exploitées par le GIE Groupement d Imagerie du Voironnais (2 pages)	Page 82
84-2021-06-21-00005 - Arrêté n°2021-17-0195 Portant autorisation de changement de lieu d'implantation de l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale selon la modalité hémodialyse en centre pour adultes, actuellement exercée sur le site de l AGDUC Centre de dialyse Voiron, vers le site du nouvel hôpital de Voiron sis 34 Avenue Jacques Chirac à Voiron, exploitée par l AGDUC (3 pages)	Page 84
84-2021-06-16-00014 - Arrêté n°2021-17-0196 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier des Monts du Lyonnais (Rhône) (3 pages)	Page 87

- 84-2021-06-16-00015 - Arrêté n°2021-17-0197 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Nord-Ouest de Villefranche-sur-Saône (Rhône) (3 pages) Page 90
- 84-2021-06-16-00016 - Arrêté n°2021-17-0208 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Mauriac (Cantal) (3 pages) Page 93
- 84-2021-06-17-00021 - Arrêté n°2021-17-0209 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Gabriel Déplante de Rumilly (Haute-Savoie) (3 pages) Page 96

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la santé publique

- 84-2021-06-22-00012 - Arrêté n° 2021-21-0029~~????~~ Portant désignation des membres avec voix consultative pour la commission d'information et de sélection des appels à projets - placée auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes - pour avis sur la création de 40 places d Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dont 24 « hors les murs » dans la Métropole de Lyon, de 3 places de Lits Halte Soins Santé (LHSS) dans le département de l Ardèche, de 3 places d Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dans le département de l'Ardèche et de 9 Lits Halte Soins Santé (LHSS) dans le département de l'Isère~~??~~. (3 pages) Page 99
- 84-2021-06-22-00013 - Arrêté n° 2021-21-0030~~????~~ Portant désignation des membres avec voix consultative pour la commission d'information et de sélection des appels à projets - placée auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes - pour avis sur la création de 15 lits d'accueil médicalisés dans le département de la Haute-Savoie~~??~~. (3 pages) Page 102

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la stratégie et des parcours

- 84-2021-06-23-00002 - 2021-22-0029 Portant modification de la composition du conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Puy-de-Dôme (5 pages) Page 105

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR

- 84-2021-06-22-00011 - Arrêté préfectoral n° 2021-260 du 22 juin 2021 portant modification de la composition nominative du conseil économique, social et environnemental régional d'Auvergne-Rhône-Alpes. (12 pages) Page 110



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des examens & concours

Réf : N°DEC4/XIII/2021/221

Affaire suivie par : Julia Sanfilippo

Tél : 04.76.74.70.26

Mél : julia.sanfilippo@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC4/XIII/2021/221 du 14 juin 2021

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité MAINTENANCE DES VEHICULES est composé comme suit pour la session 2021 :

ABRAS THIERRY	ENSEIGNANT LGT CONDORCET ST PRIEST CEDEX	
BAFFERT NOEL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BENONIE JOHN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BLANC SEBASTIEN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BLOUIN EVELYNE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER HENRI LAURENS ST VALLIER CEDEX	
BONNET MICHEL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BOURNIER MAX	PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE LPO LOUIS ARMAND CHAMBERY	
CARRET JEROME	ENSEIGNANT LP R. EMILE BEJUIT (AUTOMOBILE) BRON CEDEX	
CAZEAUD FRANCOIS	ENSEIGNANT LPO LYC METIER ALBERT EINSTEIN MONTLUCON CEDEX	

CHANTEGRET JEAN-FRANCOIS	ENSEIGNANTLP R. ETIENNE MIMARD ST ETIENNE CEDEX 1	
COSSO OLIVIER	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LP LYC METIER JEAN CLAUDE AUBRY BOURGOIN JALLIEU CEDEX	
COSSO OLIVIER	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO ELLA FITZGERALD ST ROMAIN EN GAL	
CURIOZ DANIEL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
GUIENOT SEBASTIEN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
HAMY BRUNO	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LPO LOUIS ARMAND CHAMBERY	
ISAAC SEBASTIEN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
LOISY MICHEL	PRESIDENT JURY DE DELIBERATION RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE GRENOBLE CEDEX 1	
RACANIERE LIONEL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
SICARD-ARPIN ROLAND	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LOUIS ARMAND CHAMBERY	

Article 2 : Le jury se réunira au RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE à GRENOBLE CEDEX 1 le jeudi 1er juillet 2021 à 08:00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble**

Hélène Insel



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des examens & concours

Réf : N°DEC4/XIII/2021/222

Affaire suivie par : Julia Sanfilippo

Tél : 04.76.74.70.26

Mél : julia.sanfilippo@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC4/XIII/2021/222 du 14 juin 2021

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité MAINTENANCE DES SYSTEMES OPT A SYSTEMES DE PRODUCTION est composé comme suit pour la session 2021 :

BETTON FLORENCE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LGT L'OISELET BOURGOIN JALLIEU CEDEX	
BOSSY ALEX	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BUTTIN-DOMBES MURIELLE	PERSONNE QUALIFIEE PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT L'OISELET BOURGOIN JALLIEU CEDEX	
CORBIERE ANTHONY	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
DARMEZIN REMY	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
HOSPITAL LUCIE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER LES CATALINS MONTELIMAR CEDEX	
LOISY MICHEL	PRESIDENT JURY DE DELIBERATION RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE GRENOBLE CEDEX 1	
MAJOR TOMY	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
MASSELOT GREGORY	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
POPEK FREDERIC	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER LES CATALINS MONTELIMAR CEDEX	

POTIE XAVIER	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LYC METIER LOUIS LACHENAL ARGONAY	
QUERITE STEPHANIE	ENSEIGNANT LGT PR SAINT LOUIS CREST CEDEX	
QUERLIOZ PIERRE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
RIEGERT OLIVIER	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO PAUL HEROULT ST JEAN DE MAURIENNE CEDEX	
SALACROUP CHRISTIAN	PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE LPO VAUCANSON GRENOBLE CEDEX 1	
VALLA BENJAMIN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	

Article 2 : Le jury se réunira au RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE à GRENOBLE CEDEX 1 le jeudi 1^{er} juillet 2021 à 13:00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble**

Hélène Insel



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des examens & concours

Réf : N°DEC4/XIII/2021/295

Affaire suivie par : Julia Sanfilippo

Tél : 04.76.74.70.26

Mél : julia.sanfilippo@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC4/XIII/2021/295 du 15 juin 2021

Article 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité MANAGEMENT COMMERCIAL OPERATIONNEL est composé comme suit pour la session 2021 :

BAGNIS XAVIER	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BARRY CINDY	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BERTET PHILIPPE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO DR. GUSTAVE JAUME PIERRELATTE CEDEX	
BOIRON PATRICIA	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE LPO PR LES BRESSIS SEYNOD CEDEX	
BONNET NATHALIE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BOUTHORS HENRI-GEORGES	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
CANDELIER CECILE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT PR PHILIPPINE DUCHESNE (futur LPO) LA TRONCHE CEDEX	
CATILLON MURIEL	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER DU DAUPHINE ROMANS SUR ISERE CEDEX	
CHALOPIN DAVID	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	

CHANDRAN ANTOINETTE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER GUILLAUME FICHET BONNEVILLE CEDEX	
CHEVRON KARINE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
CORDEY YVES	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE EXCEPT. LGT PR METIER SAINT AMBROISE CHAMBERY CEDEX	
DAKRE CLEMENCE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
DE ANGELIS-PICHON JEREMIE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
FIQUET MAGALI	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LPO EDOUARD HERRIOT VOIRON CEDEX	
GALDINO SEBASTIEN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
JAMIN EDWIGE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
LAURENT PATRICIA REGINE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE EXCEPT. LGT PR JULES FROMENT - AUBENAS CEDEX	
LIAUD CHRISTOPHE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER BOISSY D'ANGLAS - ANNONAY CEDEX	
LLABRES JEREMY	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO MARLIOZ - AIX LES BAINS CEDEX	
LORIOT CLAUDINE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
MAILLY LUDOVIC	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
MESSAOUDI MEHDI	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
MEZERETTE ANNICK	ECR MAITRE AUXILIAIRE 1ERE CATEGORIE LT PR METIER ISER - BORDIER GRENOBLE	
MICHEL-HARDIN CHRISTINE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE LPO DU GRESIVAUDAN MEYLAN	

MONTIGON PHILIPPE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
NOAILLY RAPHAEL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
PECOUD CORINNE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
PERRUCHIONE STEPHANIE	ASSISTANT D'EDUCATION LGT PR SAINT JOSEPH SALLANCHES CEDEX	
PIECOURT SANDRINE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER DU DAUPHINE ROMANS SUR ISERE CEDEX	
RICHARD NADEGE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE LPO PR ROBIN VIENNE CEDEX	
RUBIN JOHAN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
TUDELA-CANOVAS FABIEN	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LGT ARISTIDE BERGES SEYSSINET PARISET CEDEX	
WOHLFEIL DUCROZ EVELYNE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LGT CHARLES BAUDELAIRE ANNECY CEDEX	

Article 2 : Le jury se réunira au RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE à GRENOBLE CEDEX 1 le jeudi 24 juin 2021 à 14:00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble**

Hélène Insel



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des examens & concours

Réf : N°DEC4/XIII/2021/296

Affaire suivie par : Julia Sanfilippo

Tél : 04.76.74.70.26

Mél : julia.sanfilippo@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC4/XIII/2021/296 du 15 juin 2021

Article 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité TOURISME est composé comme suit pour la session 2021 :

BERT CAMILLE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LYC METIER AMBROISE CROIZAT MOUTIERS TARENTEISE CEDEX	
BOLUSSET FREDERIC	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO ANNA DE NOAILLES EVIAN LES BAINS	
BOUCHET KARINE	ENSEIGNANT ANT CFA MFR ANNECY LE VIEUX ANNECY	
CHARPENTIER VERONIQUE	ENSEIGNANT LGT PR SAINT JOSEPH SALLANCHES CEDEX	
CHORIER CORINNE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
CLAUZIER LAURINE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
COLLOMB LUCIE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
CORDURI-DAVIET VALERIE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
DECHAMBRE CAROLE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	

DIEDERICHS NICOLAS	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
FROMENTIN ANNE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
GERAULT PIERRE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
GISPERT MARIE ALICE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO VINCENT D 'INDY PRIVAS CEDEX	
KRATZ KARIN	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO ANNA DE NOAILLES EVIAN LES BAINS	
KURTZ EMMANUEL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
LAURENT CATHERINE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER AMBROISE CROIZAT MOUTIERS TARENTEISE CEDEX	
MERLE JEROME	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
RUBY FABIENNE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER LESDIGUIERES GRENOBLE CEDEX 1	
TARDY MARIANNE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO ANNA DE NOAILLES EVIAN LES BAINS	
VIEUGUET RENAUD	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO ANNA DE NOAILLES EVIAN LES BAINS	

Article 2 : Le jury se réunira au LPO LYC METIER AMBROISE CROIZAT à MOUTIERS TARENTEISE CEDEX le vendredi 25 juin 2021 à 10:00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble**

Hélène Insel



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des examens & concours

Réf : N°DEC4/XIII/2021/297

Affaire suivie par : Julia Sanfilippo

Tél : 04.76.74.70.26

Mél : julia.sanfilippo@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC4/XIII/2021/297 du 15 juin 2021

Article 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité COMMERCE INTERNATIONAL A REFERENT.COMMUN EUROPEEN est composé comme suit pour la session 2021 :

ABBES JAMEL-EDDINE	ECR PROFESSEUR AGREGE CL. NORMALE LT PR METIER ISER - BORDIER GRENOBLE	
BEDJAOUI LINDA	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BAZIN SERGE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BLASCO JULIE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER GABRIEL FAURE TOURNON SUR RHONE CEDEX	
CASELLI MARIE-ANGE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
CHASSAGNON PASCAL PIERRE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LGT ALAIN BORNE MONTELIMAR CEDEX	
DURAND DIDIER	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
ESPITALIER CHRISTELLE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
GARNIER MARYLIN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
GOUKA MAREICKE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
LACCHINI GREGORY	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	

HENNION PASCALE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE EXCEPT. LGT PR METIER SAINT AMBROISE CHAMBERY CEDEX	
JOURDAN FREDERIQUE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO DES GLIERES ANNEMASSE CEDEX	
JOUSSAUME	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
KPAMEGAN ARMELLE	ENSEIGNANT LGT AMBROISE BRUGIERE CLERMONT FERRAND CEDEX 2	
LANOY ANNE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
LAROCHE VACHAUD PAULINE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LGT LA PLEIADE PONT DE CHERUY CEDEX	
MALLET NATHALIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER GABRIEL FAURE TOURNON SUR RHONE CEDEX	
MERCIER NOEL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
PARMENTIER RAGOT ESTELLE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL GRENOBLE CEDEX 2	
PERRIN ANNE	ECR PROFESSEUR AGREGE CL. NORMALE LPO PR ROBIN VIENNE CEDEX	
PETIT ISABELLE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT ALAIN BORNE MONTELIMAR CEDEX	

Article 2 : Le jury se réunira au RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE à GRENOBLE CEDEX 1 le jeudi 24 juin 2021 à 10:15.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble**

Hélène Insel



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des examens & concours

Réf : N°DEC4/XIII/2021/298

Affaire suivie par : Julia Sanfilippo

Tél : 04.76.74.70.26

Mél : julia.sanfilippo@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC4/XIII/2021/298 du 15 juin 2021

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité NEGOCIATION & DIGITALISATION DE LA RELATION CLIENT est composé comme suit pour la session 2021 :

AIMONE PHILIPPE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT PR PHILIPPINE DUCHESNE(futur LPO) LA TRONCHE CEDEX	
ARNAL ISABELLE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LGT L'OISELET BOURGOIN JALLIEU CEDEX	
ARNAUD YAN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
ARTIQUE MARIE-CLAUDE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
AUZAS MARIE JOSE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO MARCEL GIMOND AUBENAS CEDEX	
BAUM PATRICK	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BERGERET MARJORIE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BERNARD VERONIQUE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT LA VERSOIE THONON LES BAINS CEDEX	
BLOT ISABELLE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT MARIE CURIE ECHIROLLES CEDEX	

BOGIRAUD THIERRY	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
CANESSE ALAIN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
CHOPINEAUX MARIE PIERRE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LYC METIER MONGE CHAMBERY	
DANIEL SOFYA	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
DESBOIS DELPHINE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE LGT PR JEANNE D'ARC ALBERTVILLE CEDEX	
FAURE HERVE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
FAVERJON AMANDINE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
GAILLARD LYNDA	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE LPO PR ROBIN VIENNE CEDEX	
GALLAND LAURE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LGT MARIE CURIE ECHIROLLES CEDEX	
HAMON CHRISTOPHE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
HUDE ANNICK	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LGT CHARLES BAUDELAIRE ANNECY CEDEX	
LEMONNIER STEVEN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
MANLHIOT MARIE-PIERRE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT PR SAINT DENIS ANNONAY CEDEX	
MARCHEGAY CECILE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER ALGOUD - LAFFEMAS VALENCE CEDEX 9	
NASSER KAMEL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	

NICOLAS ODILE	PROFESSEUR AGREGÉ HORS CLASSE LGT MARIE CURIE ECHIROLLES CEDEX	
PETIT AMANDINE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
PETITJEAN LIONEL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
PLANTIVAUD CORALIE	ECR MAITRE AUXILIAIRE 1ERE CATEGORIE LGT PR SAINT JOSEPH SALLANCHES CEDEX	
POEX LAURENT	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER ALGOUD - LAFFEMAS VALENCE CEDEX 9	
VIGNOLI SEBASTIEN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	

Article 2 : Le jury se réunira au LGT MARIE CURIE à ECHIROLLES CEDEX le vendredi 25 juin 2021 à 10:00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble**

Hélène Insel



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des examens & concours

Réf : N°DEC4/XIII/2021/299

Affaire suivie par : Julia Sanfilippo

Tél : 04.76.74.70.26

Mél : julia.sanfilippo@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC4/XIII/2021/299 du 15 juin 2021

Article 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité TECHNICO-COMMERCIAL est composé comme suit pour la session 2021 :

BECKER VIOLAINE	PROFESSEUR AGREGÉ CLASSE NORMALE LPO VAUCANSON GRENOBLE CEDEX 1	
BLANCHARD JEROME	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
CARLIER CATHERINE	PROFESSEUR AGREGÉ CLASSE EXCEPTIONNELLE LGT LA PLEIADE PONT DE CHERUY CEDEX	
CICUITO GHISLAINE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
D'ALISE CEDRIC	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
DAMIEN STEPHANE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
JANIAUD FRANCK	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
JEAN FABIEN	PROFESSEUR AGREGÉ CLASSE NORMALE LPO VAUCANSON GRENOBLE CEDEX 1	
MENDOLA JOSEPH	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	

MOREAU CLAIRE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE LPO LYC METIER MONT BLANC RENE DAYVE PASSY	
MORO BENEDICTE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO DR. GUSTAVE JAUME PIERRELATTE CEDEX	
NIZARD CHRISTOPHE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LGT DE L'ALBANAIS RUMILLY CEDEX	
PATIENT DAMIEN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
PIOTTO MARIE-AGNES	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
RADISSON ELISABETH	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO VAUCANSON GRENOBLE CEDEX 1	
THIRY PHILIPPE	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LPO LYC METIER DU DAUPHINE ROMANS SUR ISERE CEDEX	
THOMAS FABIEN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
URRU RAOUL	ENSEIGNANT CFA POLE FORMATION UIMM SAVOIE LA MOTTE SERVOLEX	

Article 2 : Le jury se réunira au RECTORAT DE GRENOBLE à GRENOBLE CEDEX 1 le jeudi 24 juin 2021 à 09:00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble**

Hélène Insel



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des examens & concours

Réf : N°DEC4/XIII/2021/300

Affaire suivie par : Julia Sanfilippo

Tél : 04.76.74.70.26

Mél : julia.sanfilippo@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC4/XIII/2021/300 du 15 juin 2021

Article 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité SUPPORT A L'ACTION MANAGERIALE est composé comme suit pour la session 2021 :

ALLEGRA FABIENNE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER ALGOUD LAFFEMAS - VALENCE CEDEX 9	
AVOIC MARCELLE	ECR MAITRE AUXILIAIRE 1ERE CATEGORIE CFP MONTPLAISIR CFP MONTPLAISIR VALENCE	
AVOIC MARCELLE	ECR MAITRE AUXILIAIRE 1ERE CATEGORIE LPO PR DU SACRE COEUR TOURNON SUR RHONE CEDEX	
AYMARD CECILE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE EXCEPT. LT PR MONTPLAISIR VALENCE	
BESSE ALAIN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BLANCHARD CECILE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL GRENOBLE CEDEX 2	
BODO SANDRINE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BRAND BENEDICTE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BURDET MELANIE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	

CARIAT COLINE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
CHASSAGNE FRANCOISE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO ELLA FITZGERALD - ST ROMAIN EN GAL	
COIRET CAROLE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE EXCEPT. LGT PR METIER SAINT AMBROISE - CHAMBERY CEDEX	
CONGRE MANUELA	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
DEROUET CHRISTELLE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
DEVISE BERENGER	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO ELLA FITZGERALD ST ROMAIN EN GAL	
FAYN MARIE-EDITH	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LGT DU GRANIER LA RAVOIRE CEDEX	
FAYN MARIE-EDITH	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LGT LES EAUX CLAIRES GRENOBLE	
GALLAND MARIE LAURE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
GROSJEAN MARIE FRANCOISE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LGT GABRIEL FAURE ANNECY CEDEX	
HEMBERT CHRISTIANE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT PR PHILIPPINE DUCHESNE(futur LPO) LA TRONCHE CEDEX	
MARTIN CAMILLE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO JEAN MOULIN ALBERTVILLE CEDEX	
MCMANUS JACQUELINE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
MIROUSE SOPHIE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE LT PR JEANNE D ARC THONON LES BAINS CEDEX	
PALLON MAGALI	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	

PIC FRANCOISE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
RENAULT ANNE LAURE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO DES GLIERES ANNEMASSE CEDEX	
SILVA VIRGINIE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
STALPAERT OCEANE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
TRICHON SYLVIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT DU GRANIER LA RAVOIRE CEDEX	
VETTIER ALEX	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	

Article 2 : Le jury se réunira au LGT DU GRANIER à LA RAVOIRE CEDEX le vendredi 25 juin 2021 à 09:30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble**

Hélène Insel



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des examens & concours

Affaire suivie par : Julia Sanfilippo

N°DEC4/XIII/2021/301

Tél : 04.76.74.70.26

Mél : julia.sanfilippo@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC4/XIII/2021/301 du 17 juin 2021

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité SYSTEMES NUMERIQUES OPTA : INFORMATIQUE ET RESEAUX est composé comme suit pour la session 2021 :

AUFFRET JEAN CLAUDE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
AULAGNER SEBASTIEN	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO ASTIER AUBENAS CEDEX	
FILLIARD MARC	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO DU GRESIVAUDAN MEYLAN	
GOSSE LUC	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE EXCEPT. LGT PR SAINT LOUIS CREST CEDEX	
GUICHERD DIDIER	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
LE CORRE JEAN LOUIS	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
LOMBARDO ALDO	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
MAURIN PATRICE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE LPO LYC METIER CHARLES PONCET CLUSES CEDEX	
MOCELLIN ALINE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE LGT PR SAINT MICHEL ANNECY CEDEX	

MUNIER YVES	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
PETRIQUE JOEL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
SINCERE FABRICE	PROFESSEUR AGREGÉ HORS CLASSE LPO LYC METIER ALGOUD - LAFFEMAS VALENCE CEDEX 9	
STRIPPOLI EDOUARD	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
TOURNIER GREGOIRE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO DU GRESIVAUDAN MEYLAN	

Article 2 : Le jury se réunira au RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE à GRENOBLE CEDEX 1 le lundi 28 juin 2021 à 10:30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble**

Hélène Insel



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des examens & concours

Réf : N°DEC4/XIII/2021/302

Affaire suivie par : Julia Sanfilippo

Tél : 04.76.74.70.26

Mél : julia.sanfilippo@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC4/XIII/2021/302 du 17 juin 2021

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité SYSTEMES NUMERIQUES OPTB : ELECTRONI. ET COMMUNIC. est composé comme suit pour la session 2021 :

AUFFRET JEAN CLAUDE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BURTZ EDOUARD	PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE LPO LYC METIER ALGOUD - LAFFEMAS VALENCE CEDEX 9	
CHANRAUD SYLVAIN	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LPO LYC METIER PORTES DE L'OISANS VIZILLE	
CHARLOT CHRISTELLE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LYC METIER PORTES DE L'OISANS VIZILLE	
COTTON XAVIER	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LYC METIER LOUIS LACHENAL ARGONAY	
DESVARREUX-LARPENTEU VINCENT	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE LGT PR PIERRE TERMIER GRENOBLE CEDEX 1	
FAYARD HELENE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LYC METIER PORTES DE L'OISANS VIZILLE	
GROSBOIS RAPHAEL	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER PORTES DE L'OISANS VIZILLE	
GUICHERD DIDIER	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	

LE CORRE JEAN LOUIS	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
LOMBARDO ALDO	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
MUNIER YVES	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
PETRIQUE JOEL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
STRIPPOLI EDOUARD	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	

Article 2 : Le jury se réunira au RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE à GRENOBLE CEDEX 1 le lundi 28 juin 2021 à 09:00

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble**

Hélène Insel



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des examens & concours

Réf : N°DEC4/XIII/2021/303

Affaire suivie par : Julia Sanfilippo

Tél : 04.76.74.70.26

Mél : julia.sanfilippo@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC4/XIII/2021/303 du 17 juin 2021

Article 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité ELECTROTECHNIQUE est composé comme suit pour la session 2021 :

BETON CHRISTIAN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
CAVALLI DIDIER	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
DE FREITAS JEAN JACQUES	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
DOUDAINE CHRISTOPHE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER DU DAUPHINE ROMANS SUR ISERE CEDEX	
FAYAN PASCAL	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO JEAN MONNET ANNEMASSE CEDEX	
GASPERONI DAVID	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER PABLO NERUDA ST MARTIN D'HERES	
GRUFFAZ DENIS	ECR PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LGT PR METIER SAINT AMBROISE CHAMBERY CEDEX	
GRUFFAZ DENIS	ECR PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LP PR SAINTE ANNE - SAVOISIENNE LA MOTTE SERVOLEX	
JURINE BRUNO	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	

MORA SEBASTIEN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
PAILLARD SERGE	PROFESSEUR AGREGÉ CLASSE EXCEPTIONNELLE LPO LYC METIER PABLO NERUDA ST MARTIN D'HERES	
RENAUD EMMANUEL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
ROIZOT SEBASTIEN	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO ASTIER AUBENAS CEDEX	
SALIHI KHALID	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER GALILEE VIENNE CEDEX	
SALUZZO CELINE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER RENE PERRIN UGINE	
TERENTI MATHIEU	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
WEISSE GILLES	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	

Article 2 : Le jury se réunira au RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE à GRENOBLE CEDEX 1 le lundi 28 juin 2021 à 13:30 .

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble**

Hélène Insel



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des examens & concours

Réf : N°DEC4/XIII/2021/305

Affaire suivie par : Julia Sanfilippo

Tél : 04.76.74.70.26

Mél : julia.sanfilippo@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC4/XIII/2021/305 du 17 juin 2021

Article 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité NOTARIAT est composé comme suit pour la session 2021 :

ACHAT NATHALIE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO MARLIOZ -AIX LES BAINS CEDEX	
ARNOFFI-ROCHER ISABELLE	ENSEIGNANT LPO MARLIOZ AIX LES BAINS CEDEX	
ARNOFFI-ROCHER ISABELLE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BILLARD JEAN-FRANCOIS	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BORDET DAVID	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
CHATAGNIER PHILIPPE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
DEBILLY AGATHE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
DEVIDAL SYLVETTE	ENSEIGNANT LGT ALBERT LONDRES CUSSET	
FIGUET LAURE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LGT LES TROIS SOURCES BOURG LES VALENCE	
GAUTHIER CATHERINE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO MARLIOZ AIX LES BAINS CEDEX	
GUILLAUD RAPHAEL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	

LAURENT EMILIE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
LAURENT VALERIE	ENSEIGNANT LGT EDGAR QUINET BOURG EN BRESSE CEDEX	
MILLIAT LAUFER NOEMIE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO MARLIOZ AIX LES BAINS CEDEX	
NAUD THERESE	ENSEIGNANT LGT PR SAINT-GABRIEL YSSINGEAUX	

Article 2 : Le jury se réunira au LPO MARLIOZ à AIX LES BAINS CEDEX le mardi 29 juin 2021 à 15:00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble**

Hélène Insel



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des examens & concours

Réf : N°DEC4/XIII/2021/306

Affaire suivie par : Julia Sanfilippo

Tél : 04.76.74.70.26

Mél : julia.sanfilippo@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC4/XIII/2021/306 du 17 juin 2021

Article 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE est composé comme suit pour la session 2021 :

BOUDERBALA FARID	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
DEPAY BRUNO	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL GRENOBLE CEDEX 2	
ESCALLIER JEAN-CHRISTOPHE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
EVEN SOPHIE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LGT PR SAINT JOSEPH LA SALLE THONON LES BAINS CEDEX	
GALOISY A. CECILE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
GUEUDET THOMAS	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
HAQUIN LAURENCE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
JOLY CATHERINE	ENSEIGNANT LGT LA MARTINIERE LYON CEDEX 09	
KLEIN VALERIE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	

LAGIER PIERRE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
LAMARE MARIE CHRISTINE	ECR MAITRE AUXILIAIRE 2EME CATEGORIE LGT PR SAINT JOSEPH LA SALLE THONON LES BAINS CEDEX	
MANGIN ALAIN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
MARCHAIS-POULIOT CAROLINE	ENSEIGNANT LGT LA MARTINIERE LYON CEDEX 09	
MARCO MANUEL	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE LGT PR SAINT JOSEPH LA SALLE THONON LES BAINS CEDEX	
MENCHERINI FABIENNE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL GRENOBLE CEDEX 2	
RENAULT ANNE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL GRENOBLE CEDEX 2	

Article 2 : Le jury se réunira au LPO LYC METIER LOUISE MICHEL à GRENOBLE CEDEX 2 le mercredi 30 juin 2021 à 13:00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble**

Hélène Insel



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des examens & concours

Réf : N°DEC4/XIII/2021/307

Affaire suivie par : Julia Sanfilippo

Tél : 04.76.74.70.26

Mél : julia.sanfilippo@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC4/XIII/2021/307 du 17 juin 2021

Article 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité SERV. INFORMATIQUES ORGANISATIONS OPTION SISR est composé comme suit pour la session 2021 :

BENAVENTE EMILIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO ELLA FITZGERALD ST ROMAIN EN GAL	
BLANCHET MAXENS	ENSEIGNANT LT LYCEE TECH.S.APOLLINAIRE CLERMONT FD CEDEX	
BONNET DIDIER	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BRAIT NICOLAS	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BREVART CLEMENT	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL GRENOBLE CEDEX 2	
BRUNET MATTHIEU	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
CHAUMARTIN THOMAS	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
CORONT LUCIEN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
COSSON PHILIPPE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT GABRIEL FAURE ANNECY CEDEX	

DAVID MAXIME	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT ARISTIDE BERGES SEYSSINET PARISET CEDEX	
DE CARVALHO ENGUERRAND	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
DESCOURS NICOLAS	ENSEIGNANT LGT PR LA CHARTREUSE PARADIS BRIVES CHARENSAC	
DROGUE BRUNO	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER ALGOUD - LAFFEMAS VALENCE CEDEX 9	
DUBEC VALERY	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
FAVRE HERVE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
GANDJI DELIDJI	ECR MAITRE AUXILIAIRE 1ERE CATEGORIE LGT PR SAINT MICHEL - ANNECY CEDEX	
LASALLE ALAIN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
MASIER ANNABELLE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL GRENOBLE CEDEX 2	
NAUDIER NANS	ENSEIGNANT LGT PR GODEFROY DE BOUILLON CLERMONT FERRAND CEDEX 1	
NAUDIER NANS	ENSEIGNANT LGT PR METIER FENELON CLERMONT FERRAND CEDEX 1	
PAGE CHRISTOPHE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
PARENT GHISLAIN	ECR MAITRE AUXILIAIRE 1ERE CATEGORIE LGT PR SAINT DENIS ANNONAY CEDEX	
PERRIN LAURENT	ENSEIGNANT LGT ALBERT LONDRES CUSSET	
PIEGAY GAETAN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	

POUX CHRISTOPHE	PROFESSEUR AGREGÉ CLASSE NORMALE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL GRENOBLE CEDEX 2	
SALAZAR SABINE	ENSEIGNANT LT LYCEE TECH AURILLAC AURILLAC CEDEX	
SENAY FABRICE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
VAURS PASCALE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
VINCENT SAMUEL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	

Article 2 : Le jury se réunira au RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE à GRENOBLE CEDEX 1 le mercredi 30 juin 2021 à 10:00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble**

Hélène Insel



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des examens & concours

Réf : N°DEC4/XIII/2021/308

Affaire suivie par : Julia Sanfilippo

Tél : 04.76.74.70.26

Mél : julia.sanfilippo@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC4/XIII/2021/308 du 17 juin 2021

Article 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité SERV. INFORMATIQUES ORGANISATIONS OPTION SLAM est composé comme suit pour la session 2021 :

ANTONIETTI NICOLE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BARRELON EMILIE	ENSEIGNANT LGT PR LA CHARTREUSE PARADIS BRIVES CHARENSAC	
BENAVENTE EMILIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO ELLA FITZGERALD ST ROMAIN EN GAL	
BLANCHET MAXENS	ENSEIGNANT LT LYCEE TECH.S. APOLLINAIRE CLERMONT FD CEDEX	
BONNET DIDIER	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BRAIT NICOLAS	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BREVART CLEMENT	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL GRENOBLE CEDEX 2	
BRUNET MATTHIEU	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
CHAUMARTIN THOMAS	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	

CORONT LUCIEN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
DAVID MAXIME	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT ARISTIDE BERGES SEYSSINET PARISET CEDEX	
DE CARVALHO ENGUERRAND	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
DEPEYRE JOHAN	ECR MAITRE AUXILIAIRE 1ERE CATEGORIE LGT PR SAINT DENIS ANNONAY CEDEX	
DESTRUEL JEAN-PHILIPPE	ENSEIGNANT LT LYCEE TECH AURILLAC AURILLAC CEDEX	
DUBEC VALERY	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
FAVRE HERVE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
GIRARD SOPHIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO ELLA FITZGERALD ST ROMAIN EN GAL	
GOIDIN CHRISTOPHE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL GRENOBLE CEDEX 2	
GUIBAUD ANNICK	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT PR SAINT MICHEL ANNECY CEDEX	
LASALLE ALAIN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
MEDASSI ANTHONY	ENSEIGNANT LGT PR GODEFROY DE BOUILLON CLERMONT FERRAND CEDEX 1	
MOULINET STEPHANE	ENSEIGNANT LGT ALBERT LONDRES CUSSET	
PAGE CHRISTOPHE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
PIEGAY GAETAN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	

POUX CHRISTOPHE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL GRENOBLE CEDEX 2	
RIEDEL JEAN-MAXIME	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LYC METIER ALGOUD - LAFFEMAS VALENCE CEDEX 9	
SENAY FABRICE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
TISSOT DAVID	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LGT GABRIEL FAURE ANNECY CEDEX	
VAURS PASCALE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
VINCENT SAMUEL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	

Article 2 : Le jury se réunira au RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE à GRENOBLE CEDEX 1 le mercredi 30 juin 2021 à 14:00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble**

Hélène Insel



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des examens & concours

Réf : N°DEC4/XIII/2021/309

Affaire suivie par : Julia Sanfilippo

Tél : 04.76.74.70.26

Mél : julia.sanfilippo@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC4/XIII/2021/309 du 17 juin 2021

Article 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité METIERS DE L'EAU est composé comme suit pour la session 2021 :

ALLENT ERIC	ENSEIGNANT LGT PIERRE-GILLES DE GENNES DIGNE LES BAINS	
BAZALGETTE MARC	ENSEIGNANT LP PR METIER SAINTE-MARIE BAGNOLS SUR CEZE CEDEX	
BECHET HERVE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BOLO JOSE	ENSEIGNANT LGT PIERRE-GILLES DE GENNES DIGNE LES BAINS	
BOULIEU BENOIT	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BOURGUE DANIEL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BRUGEAT SEBASTIEN	ENSEIGNANT LP R. LP POMPIDOU MAURIAC MAURIAC	
BURGET JEREMIE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LOUIS ARMAND CHAMBERY	

CANET SYLVAIN	ENSEIGNANT LP R. LP POMPIDOU MAURIAC MAURIAC	
CHACORNAC BERTRAND	ENSEIGNANT LGT PR ENSEMBLE SCOLAIRE LA SALLE ST ETIENNE CEDEX 1	
FOUCHEYRAND CAROLINE	ENSEIGNANT LG PR ENSEMBLE SCOLAIRE LA SALLE ST ETIENNE CEDEX 2	
GANNARD JEAN-CYRIL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
LAGUILLAUMIE VINCENT	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
LANNELUC PATRICK	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
LAURENT NICOLAS	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO LOUIS ARMAND CHAMBERY	
MICAT WILLIAM	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
NEVEUX MATHIEU	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
OTTON VIRGINIE	ENSEIGNANT LP PR METIER SAINTE-MARIE BAGNOLS SUR CEZE CEDEX	
PINSON ERIC	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
POTIN STEPHANE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	

RICHIT CHRISTOPHE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
SELLING FRANCKIE	ENSEIGNANT LP R. PIERRE LATECOERE ISTRES	
TURETTA DOMINIQUE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
VUILLARD SYLVAIN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LOUIS ARMAND CHAMBERY	

Article 2 : Le jury se réunira au LPO LOUIS ARMAND à CHAMBERY le vendredi 02 juillet 2021 à 13:30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble**

Hélène Insel



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des examens & concours

Réf : N°DEC4/XIII/2021/310

Affaire suivie par : Julia Sanfilippo

Tél : 04.76.74.70.26

Mél : julia.sanfilippo@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC4/XIII/2021/310 du 17 juin 2021

Article 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité GESTION DE LA PME est composé comme suit pour la session 2021 :

ANDRE CAROLE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL GRENOBLE CEDEX 2	
BARTHES GENEVIEVE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LYC METIER DU DAUPHINE ROMANS SUR ISERE CEDEX	
BRETON MAGALI	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT GABRIEL FAURE ANNECY CEDEX	
CALABRO ISABELLE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
CARRAZ MARIE FRANCE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT DU GRANIER LA RAVOIRE CEDEX	
CHAPDANIEL DAVID	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
CHAPON EVELYNE	ECR PROFESSEUR AGREGE CL. NORMALE LPO PR LES BRESSIS SEYNOD CEDEX	
CHARRIERE CATHERINE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL GRENOBLE CEDEX 2	
DEBIEF VALERIE	ENSEIGNANT ECT PR CHARMILLES ISF ST MARTIN D HERES	
EXBRAYAT GUILLAUME	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
FAOUR NATHALIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER ALGOUD – LAFFEMAS VALENCE CEDEX 9	

FRANGIAMONE CALOGERO	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
GONNET EVELYNE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER ALGOUD - LAFFEMAS VALENCE CEDEX 9	
GONON MICKAEL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
GUILLAUME LYSIANE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL GRENOBLE CEDEX 2	
LABBEITI BOUCHRA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO MARCEL GIMOND AUBENAS CEDEX	
MAGNIN JEAN-SEBASTIEN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
MORETTI FREDERIQUE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
NASRI ANYSSA	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
NOUBEL KARINE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
PAQUET CLAUDYE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
REBOUX ISABELLE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
TANANT THOMAS	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
VERGUET JOLLIVET CHRISTINE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT DU GRANIER LA RAVOIRE CEDEX	

Article 2 : Le jury se réunira au LPO LYC METIER LOUISE MICHEL à GRENOBLE CEDEX 2 le mardi 29 juin 2021 à 09:00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble**

Hélène Insel



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des examens & concours

Réf : N°DEC4/XIII/2021/311

Affaire suivie par : Julia Sanfilippo

Tél : 04.76.74.70.26

Mél : julia.sanfilippo@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC4/XIII/2021/311 du 17 juin 2021

Article 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité COMPTABILITE ET GESTION est composé comme suit pour la session 2021 :

ARCURI GISELE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BARD MURIELLE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BERNARD LAURE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BONFILS JEAN PAUL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BORDES OLIVIER	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER ALGOUD - LAFFEMAS VALENCE CEDEX 9	
BOULLU JEAN MARC	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BOURGEOIS SAMUEL	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE LGT PR PHILIPPINE DUCHESNE (futur LPO) LA TRONCHE CEDEX	
BREYSSE KARINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO EDOUARD HERRIOT VOIRON CEDEX	
BUISSON JACQUES	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	

DELARBRE GILLES	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
DELARBRE STEPHANIE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE LT PR MONTPLAISIR VALENCE	
DIANI SYLVIE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO ELLA FITZGERALD ST ROMAIN EN GAL	
DUSSERT NATHALIE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
ESCOFFIER JEAN CLAUDE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
EYMIN JEAN CLAUDE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
FAVRE CEDRIC	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
FOLLUT MARIE-NOELLE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT GABRIEL FAURE ANNECY CEDEX	
FOREST CHRISTINE	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LGT DU GRANIER LA RAVOIRE CEDEX	
GAUTHEUR MARTINE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
GRAGLIA ODETTE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
HERNANDEZ DOMINIQUE	ECR MAITRE AUXILIAIRE 1ERE CATEGORIE LGT PR JEANNE D'ARC ALBERTVILLE CEDEX	
HERNANDEZ DOMINIQUE	ECR MAITRE AUXILIAIRE 1ERE CATEGORIE LGT PR METIER SAINT AMBROISE CHAMBERY CEDEX	
HORNEGG MARIE NOELLE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
JOURDAN NICOLAS	ECR MAITRE AUXILIAIRE 1ERE CATEGORIE LPO PR LES BRESSIS SEYNOD CEDEX	

LAGIER JACQUES	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
LEBLANC NATHALIE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LGT MME DE STAEL ST JULIEN EN GENEVOIS CEDE	
MEYER VINCENT	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
MUGNIER CHANTAL	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LGT DU GRANIER LA RAVOIRE CEDEX	
ODRU JEAN MICHEL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
POINTET JOHN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
POTHIER MARC	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LGT ARISTIDE BERGES SEYSSINET PARISSET CEDEX	
RECCO FRANCOISE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE EXCEPT. LGT PR METIER SAINT AMBROISE CHAMBERY CEDEX	
ROBERT PHILIPPE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO PR ROBIN VIENNE CEDEX	
ROCHER CATHERINE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT L'OISELET BOURGOIN JALLIEU CEDEX	
ROYER JEAN CLAUDE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
SEUX MARTINE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE EXCEPT. LGT PR SAINT DENIS ANNONAY CEDEX	
SZYMCZAK CLAUDINE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO MARCEL GIMOND AUBENAS CEDEX	
TAMBURINI PAULE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
THOMAS GERALDINE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE LGT PR SAINTE FAMILLE LA ROCHE SUR FORON CEDEX	

THOMAS GERALDINE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE LP PR METIER SAINTE FAMILLE LA ROCHE SUR FORON CEDEX	
VACHETTA EMMANUELLE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO JEAN MOULIN ALBERTVILLE CEDEX	
VOLTZENLOGEL FABIENNE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LGT DU GRANIER LA RAVOIRE CEDEX	

Article 2 : Le jury se réunira au LGT DU GRANIER à LA RAVOIRE CEDEX le mardi 29 juin 2021 à 09:00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble**

Hélène Insel



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des examens & concours

Réf : N°DEC4/XIII/2021/312

Affaire suivie par : Julia Sanfilippo

Tél : 04.76.74.70.26

Mél : julia.sanfilippo@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC4/XIII/2021/312 du 17 juin 2021

Article 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité MANAG HOTELLERIE-RESTAURATION RESTAURATION est composé comme suit pour la session 2021 :

ABRAHAM SOPHIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER LESDIGUIERES GRENOBLE CEDEX 1	
AGLIATA GEOFFREY	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BARDIN CHARLOTTE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BAUDU CLAIRE	ENSEIGNANT LPO FRANCOIS RABELAIS DARDILLY CEDEX	
BLANDON SEBASTIEN	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO FRANCOIS RABELAIS DARDILLY CEDEX	
BOYER LAURENCE	ENSEIGNANT LPO FRANCOIS RABELAIS DARDILLY CEDEX	
BRILLIET CLAIRE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
CADIEU THIERRY	ENSEIGNANT LPO FRANCOIS RABELAIS DARDILLY CEDEX	
CHOMETTE MICHELLE	ENSEIGNANT LGT LYCEE CHAMALIERES CHAMALIERES	
COCHARD DEBORAH	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	

CURRO BARTOLO	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
DAHERT ELIAS	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
DEHAN Lucie	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
DELCROIX FRED	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
DESBODARD LAURENT	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
DIGNAT SABINE	ENSEIGNANT CFA ENA CFA DE L'EDUCATION NATIONALE CLERMONT FERRAND CEDEX 1	
DUBOIS ANNE CHANTAL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
FALLET LAURENCE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LYC METIER SAVOIE LEMAN THONON LES BAINS CEDEX	
FLEURET OLIVIER	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
FOSSATI SYLVAIN	ENSEIGNANT LPO FRANCOIS RABELAIS DARDILLY CEDEX	
GUILHEM CLAIRE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
HAMAIDE VINCENT	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
HANNEBICQUE STEPHANE	ENSEIGNANT LPO VALERY LARBAUD CUSSET CEDEX	
HERNANDEZ AUGUSTIN	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LYC METIER LESDIGUIERES GRENOBLE CEDEX 1	
LAGNIER DOMINIQUE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
LAURENT AURELIE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	

LHERMITTE VICTOR	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
MARTIN SAMUEL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER HOTELIER DE L'HERMITAGE TAIN L HERMITAGE CEDEX	
MEGOEUIL ROMANE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
MERLINO MARC	ENSEIGNANT LPO FRANCOIS RABELAIS DARDILLY CEDEX	
PAVY FREDERIC	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER SAVOIE LEMAN THONON LES BAINS CEDEX	
PIGAT OLIVIER	ENSEIGNANT LPO FRANCOIS RABELAIS DARDILLY CEDEX	
PISSETTY MICHAEL	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER LESDIGUIERES GRENOBLE CEDEX 1	
PLOUVIEZ AUREORE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER AMBROISE CROIZAT MOUTIERS TARENTEISE CEDEX	
PRIANO ELISABETH	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER SAVOIE LEMAN THONON LES BAINS CEDEX	
PROVENT ESTELLE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER LESDIGUIERES GRENOBLE CEDEX 1	
SAUVAIN GUILLAUME	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
SCHOLTEN ALEXANDRE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
SOLER GAEL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
TESSON DAVID ANNE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LYC METIER SAVOIE LEMAN THONON LES BAINS CEDEX	
TORRALBA DENIS	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER LESDIGUIERES GRENOBLE CEDEX 1	
VILLE JEAN-CHARLES	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	

Article 2 : Le jury se réunira au LPO LYC METIER LESDIGUIERES à GRENOBLE CEDEX 1 le mercredi 30 juin 2021 à 09:00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble**

Hélène Insel



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des examens & concours

Réf : N°DEC4/XIII/2021/313

Affaire suivie par : Julia Sanfilippo

Tél : 04.76.74.70.26

Mél : julia.sanfilippo@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC4/XIII/2021/313 du 17 juin 2021

Article 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité CONCEPTION DES PRODUITS INDUSTRIELS est composé comme suit pour la session 2021 :

AMMARI PATRICK	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BARBE CHRISTOPHE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BOUVIER FLORENCE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER MONGE CHAMBERY	
BREYSSE CLAUDE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BUFFET JEAN-CLAUDE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
CABROL OLIVIER	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
CERVANTES NICOLAS	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
DUTRIEUX BERNADETTE	ENSEIGNANT LGT LA MARTINIÈRE LYON CEDEX 09	
DUTRIEUX FRANCIS	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO FERDINAND BUISSON VOIRON CEDEX	

GOUBY ALEXANDRE	ENSEIGNANT ANT CFA ADFI DU DAUPHINE MOIRANS	
JOANNY ERIC	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER ALGOUD - LAFFEMAS VALENCE CEDEX 9	
LAURENT XAVIER	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
LEGER THEO	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
MARANT AGNES	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO FERDINAND BUISSON VOIRON CEDEX	
MORELLO LAURENT	ENSEIGNANT CFA POLE FORMATION UIMM SAVOIE LA MOTTE SERVOLEX	
PISONI BENOIT	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
REBUT PATRICE	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LPO FERDINAND BUISSON VOIRON CEDEX	
RICHALET-CHAUDEUR HERVE	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LPO LYC METIER MONT BLANC RENE DAYVE PASSY	
ROCHE KARINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO FERDINAND BUISSON VOIRON CEDEX	
SCHOEFFERT DANIELLE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER ALGOUD - LAFFEMAS VALENCE CEDEX 9	

Article 2 : Le jury se réunira au RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE à GRENOBLE CEDEX 1 le jeudi 1er juillet 2021 à 08:00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble**

Hélène Insel



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des examens & concours

Réf : N°DEC4/XIII/2021/316

Affaire suivie par : Julia Sanfilippo

Tél : 04.76.74.70.26

Mél : julia.sanfilippo@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC4/XIII/2021/316 du 17 juin 2021

Article 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité CONCEPTION REALISATION CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE est composé comme suit pour la session 2021 :

BABILAERE ALAIN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BILGER LYDIE	ENSEIGNANT LGT FREDERIC FAYS VILLEURBANNE CEDEX	
BOIN MARC	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
CHAMPLONG JEAN-MARC	PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE LPO LYC METIER MONGE CHAMBERY	
CROS JEAN	ENSEIGNANT ANT CFA AFIL - CFAI LOIRE MABLY	
CUINAT HERVE	ENSEIGNANT LGT CLAUDE LEBOIS - ST CHAMOND CEDEX	
DUBREUIL JEROME	ENSEIGNANT LTP SAINT MAURICE LA MACHE LYON CEDEX 8	
FONTERET THIBAUT	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
GAFFIER JEAN-FRANCOIS	ENSEIGNANT CFA DE L'INDUSTRIE AFPMA PERONNAS	

GUISADO CHRISTOPHE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
LECOUSTEY JEAN BAPTISTE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER MONGE CHAMBERY	
LEVILLAIN DOMINIQUE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
MENNUTI LOUIS	ENSEIGNANT LP R. LP ISSOIRE ISSOIRE	
MONARD HERVE	ENSEIGNANT ANT CFA ADFI DU DAUPHINE MOIRANS	
PASQUET STEPHANE	ENSEIGNANT LT LYCEE TECH.P.CONSTANS MONTLUCON MONTLUCON	
PEILLEX MARION	ENSEIGNANT CFAI 63 COURNON COURNON D'AUVERGNE	
PETIT ALEXANDRE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
PRICAK VINCENT	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
REVEYRAND CHARLES	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
REY LIONEL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
SAPONE JEROME	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
SEINERA YANN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
STAELEN FLORENT	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER MONGE CHAMBERY	

STIENNE THOMAS	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
TRICHARD FRANCK	ENSEIGNANT CFA DE L'INDUSTRIE CFAI LYON LYON CEDEX 08	

Article 2 : Le jury se réunira au RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE à GRENOBLE CEDEX 1 le jeudi 1er juillet 2021 à 15:00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble**

Hélène Insel



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des examens & concours

Réf : N°DEC4/XIII/2021/317

Affaire suivie par : Julia Sanfilippo

Tél : 04.76.74.70.26

Mél : julia.sanfilippo@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC4/XIII/2021/317 du 17 juin 2021

Article 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité CONCEPTION ET REAL. DE SYSTEMES AUTOMATIQUES est composé comme suit pour la session 2021 :

ABEL JEAN-PHILIPPE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LYC METIER CHARLES PONCET CLUSES CEDEX	
ANDRE NADINE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER BOISSY D'ANGLAS ANNONAY CEDEX	
FLAMMIER YVES	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
GIGNOUX EMMANUEL	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO VAUCANSON GRENOBLE CEDEX 1	
GUILLOT-PATRIQUE ALEXIS	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LYC METIER BOISSY D'ANGLAS ANNONAY CEDEX	
LYET MAGALI	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LYC METIER BOISSY D'ANGLAS ANNONAY CEDEX	
MACHERAS FABIEN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
MORIN NICOLAS	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER BOISSY D'ANGLAS ANNONAY CEDEX	
PERIARD JAMES	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
PFLIEGER Franck	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
PROD HOMME RODOLPHE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO VAUCANSON GRENOBLE CEDEX 1	

SOLER ANDRE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
TERREL BENOIT	PROFESSEUR AGREGÉ CLASSE NORMALE LPO LYC METIER BOISSY D'ANGLAS ANNONAY CEDEX	
TIVIOSZ KARL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
VACHER BERNARD	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
VERNEY JEREMIE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	

Article 2 : Le jury se réunira au RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE à GRENOBLE CEDEX 1 le jeudi 1er juillet 2021 à 13:00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble**

Hélène Insel



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des examens & concours

Réf : N°DEC4/XIII/2021/318

Affaire suivie par : Julia Sanfilippo

Tél : 04.76.74.70.26

Mél : julia.sanfilippo@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC4/XIII/2021/318 du 17 juin 2021

Article 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité DEVELOPPEMENT ET REALISATION BOIS est composé comme suit pour la session 2021 :

BELLET MARTINE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER LOUIS LACHENAL ARGONAY	
CERTA RICHARD	ENSEIGNANT LGT BONAPARTE AUTUN	
CORANI MARIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER LOUIS LACHENAL ARGONAY	
CUZIN LAURENCE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
DENINOTTI SEBASTIEN	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER LOUIS LACHENAL ARGONAY	
DUBOIS SEBASTIEN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
DUFAUG LOIC	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
ENTRINGER PETER	ENSEIGNANT CFA AFPIA SUD-EST LYON	
FRADIN ANDRE	ENSEIGNANT LGT ALBERT LONDRES CUSSET	
FROSSARD PAUL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
FUZIER JULIEN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	

HEISSAT HUBERT	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LPO LYC METIER LOUIS LACHENAL ARGONAY	
JAVEY NICOLAS	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
MILAN PATRICK	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
MOLLIER MARIE-THERESE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER LOUIS LACHENAL ARGONAY	
NAUDIN MICKAEL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
POIZAT FREDERIC	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
SURMELY STEPHANE	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LPO LYC METIER LOUIS LACHENAL ARGONAY	

Article 2 : Le jury se réunira au RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE à GRENOBLE CEDEX 1 le jeudi 1er juillet 2021 à 15:00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble**

Hélène Insel



Service des examens et concours DEC 5

Réf N° DEC5/XIII/21/192

Affaire suivie par : Pascale Faure-Brac

Tél : 04 56 52 46 88

Mél : dec5@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC5/XIII/21/192 du 14 juin 2021

- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-26 à D337-50 -1 portant règlement général du brevet d'études professionnelles et notamment les articles D337-46 à D337-50 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1 ;
- Décret n° 2021-161 du 15 février 2021 portant adaptation des durées des périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2021.
- Décret n° 2021-727 du 8 juin 2021 portant adaptation des conditions d'évaluation des épreuves et des conditions de délivrance du diplôme pour l'examen du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, de la mention complémentaire et du brevet des métiers d'art à la session 2021 en raison de l'épidémie de covid-19.

Article 1 : Le jury de délibération pour l'examen suivant : CAP fleuriste est composé comme suit pour la session 2021 :

JEAN-LUC RIALLE	PROFESSIONNELLE MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
GHISLAINE MARTIN	FORMATEUR IMT - GRENOBLE	VICE PRESIDENT DE JURY
ISABELLE GAUTIER	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE LOUISE MICHEL-GRENOBLE	

GERALDINE SAPIN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
-----------------	---	--

Article 2 : Le jury se réunira au Tremble à Gières le lundi 5 juillet 2021 à 10h00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel

Service des examens et concours DEC 5

Réf N° DEC5/XIII/21/194

Affaire suivie par : Pascale Faure-Brac

Tél : 04 56 52 46 88

Mél : dec5@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC5/XIII/21/194 du 14 juin 2021

- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-26 à D337-50 -1 portant règlement général du brevet d'études professionnelles et notamment les articles D337-46 à D337-50 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1 ;
- Décret n° 2021-161 du 15 février 2021 portant adaptation des durées des périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2021.
- Décret n° 2021-727 du 8 juin 2021 portant adaptation des conditions d'évaluation des épreuves et des conditions de délivrance du diplôme pour l'examen du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, de la mention complémentaire et du brevet des métiers d'art à la session 2021 en raison de l'épidémie de covid-19.

Article 1 : Le jury de délibération pour les examens suivants : CAP agent de sécurité, CAP agent de vérification des appareils extincteurs, MC sureté des espaces ouverts au public est composé comme suit pour la session 2021 :

AXEL GUETAT	PERSONNALITÉ QUALIFIÉE DE LA PROFESSION MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	PRESIDENT DE JURY
ARABA SAID	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. LP GUYNEMER - GRENOBLE	VICE PRESIDENT
BONIFACI-SIXT ISABELLE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CLASSE NORMALE LP PORTES DE CHARTREUSE - VOREPPE	

RIGOT MICHEL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CLASSE NORMALE LP PR ANNE SAVOISIENNE - LA MOTTE SERVOLEX	
LUC FRIEDERICH	PROFESSEUR CERTIFIE LP MARIUS BOUVIER	
LIARD THIERRY	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CHANSARD DAVID	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CORNELIS LAURENT	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MAHJOUBI SEMIH	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
GRAS PATRICE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

Article 2 : Le jury se réunira au Tremble à Gières le mardi 6 juillet 2021 à 9h00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel



Service des examens et concours DEC 5

Réf N° DEC5/XIII/21/195

Affaire suivie par : Pascale Faure-Brac

Tél : 04 56 52 46 88

Mél : dec5@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC5/XIII/21/195 du 14 juin 2021

- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-26 à D337-50 -1 portant règlement général du brevet d'études professionnelles et notamment les articles D337-46 à D337-50 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1 ;
- Décret n° 2021-161 du 15 février 2021 portant adaptation des durées des périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2021.
- Décret n° 2021-727 du 8 juin 2021 portant adaptation des conditions d'évaluation des épreuves et des conditions de délivrance du diplôme pour l'examen du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, de la mention complémentaire et du brevet des métiers d'art à la session 2021 en raison de l'épidémie de covid-19.

Article 1 : Le jury de délibération pour les examens suivants : CAP agent polyvalent de restauration, CAP agent de propreté et d'hygiène, CAP propreté de l'environnement urbain collecte et recyclage, BEP hygiène et propreté, BEP gestion des pollutions et propreté de l'environnement, BEP conduite des procédés industriels et transformation est composé comme suit pour la session 2021 :

JOANDEL BENOIT	PERSONNALITÉ QUALIFIÉE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	PRESIDENT DE JURY
CHRISTY CLAIRE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. EREA AMELIE GEX - CHAMBERY	VICE PRESIDENT

ACETO PHILIPPE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LARDIERE LAURENT	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BRUN MARYLINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. LP JACQUES PREVERT - FONTAINE	
ROUX LATOUR BEATRICE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. LP HOTELIER - CHALLES LES EAUX	
MARCON ALAIN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
ASLANIAN AUDREY	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. LP GAMBETTA - BOURGOIN	

Article 2 : Le jury se réunira au LP Jacques Prévert le lundi 28 juin 2021 à 10h00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel

EXTRAIT Décision N° 2021-02-0015

Portant désignation d'un expert en application des articles L 141-1 et R 141-1 du code de la sécurité sociale

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité sociale notamment les articles L 141-1 et R 141-1 ;

Considérant le courrier du 12 janvier 2021 de la Caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la SNCF, faisant état de plusieurs oppositions de praticiens quant à leur désignation en qualité de médecin expert dans le cadre d'une contestation médicale fondée sur l'article L.141-1 du code de la sécurité sociale, entre ladite caisse et un de ses assurés ;

DECIDE

Article 1 : Le Dr Enrique DA COSTA CORREIA exerçant au Centre Hospitalier de Vichy est désigné en qualité de médecin expert dans le cadre de la contestation médicale opposant M. HAY MOGIS Dimitri et la Caisse de prévoyance et de Retraite du personnel de la SNCF.

Article 2 : Sa mission d'expertise concerne un transport.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans le délai de 2 mois suivant sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Yzeure, le 13 avril 2021

Pour le Directeur Général
Et par délégation,
Le directeur départemental de l'Allier
SIGNE

Grégory DOLÉ

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Le Président
du Département
du Puy-de-Dôme**

Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté conjoint n° 2021-14-0130

Portant cession de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Castel Bristol » situé à Royat (63130).

*Gestionnaire cédant : Établissement social et médico-social communal EHPAD « Le Castel Bristol »
Gestionnaire cessionnaire : Association Hospitalière Sainte Marie.*

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale en faveur des personnes âgées du Département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté conjoint de l'Agence régionale de santé et du Conseil départemental du Puy-de-Dôme n° 2016-6968 du 3 janvier 2017 portant renouvellement pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 de l'autorisation délivrée à l'EHPAD « le Castel Bristol » situé à Royat pour son fonctionnement (47 places) ;

Considérant le mandat de gestion de l'EHPAD « Le Castel Bristol » signé par le Président du conseil d'administration de l'EHPAD et le Président de l'Association Hospitalière Sainte Marie avec prise d'effet le 1er juillet 2019 et arrivant à terme le 30 juin 2021 ;

Considérant que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord des autorités compétentes pour l'autorisation, en vertu des dispositions de l'article L.313-1 ;

Considérant le dossier actualisé à la date du 13 avril 2021 produit par le gestionnaire cessionnaire dont le contenu est conforme au dossier règlementaire prévu dans le décret du 13 mars 2020 :

- la déclaration de constitution de l'Association Hospitalière Sainte Marie en date du 11 octobre 1974 ;
- les statuts de l'Association Hospitalière Sainte Marie en date du 23 juin 2017 ;
- le rapport du commissaire aux comptes de l'Association Hospitalière Sainte Marie pour les exercices 2017, 2018 et 2019 ;
- la délibération du conseil d'administration de l'Association Hospitalière Sainte Marie en date du 26 juin 2020 approuvant l'apport partiel d'activité de l'EHPAD Le Castel Bristol à l'AHSM ;
- la délibération du conseil d'administration de l'EHPAD « Le Castel Bristol » n° 2020-A5 en date du 15 juillet 2020 portant approbation du traité d'apport partiel d'actif
- le traité d'apport partiel d'actif signé du 25 juillet 2020 valant protocole d'accord de décision ;
- l'avis du conseil de la vie sociale de l'EHPAD « Le Castel Bristol » du 24 juin 2020
- l'avis du comité technique d'établissement de l'EHPAD « Le Castel Bristol » du 22 juin 2020
- les éléments relatifs aux personnels décrivant l'état des effectifs, par type de qualifications, exerçant ou appelés à exercer dans l'établissement, et faisant apparaître les engagements du demandeur en ce qui concerne les effectifs et la qualification des personnels

Considérant que le cessionnaire apporte les garanties techniques, morales et financières suffisantes et remplit ainsi les conditions requises pour gérer l'établissement dans le respect de l'autorisation existante conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant l'avis favorable des deux Autorités de Tarification et de Contrôle concernées sur ce projet de cession ;

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation délivrée à l'établissement social et médico-social communal « Le Castel Bristol » à Royat, en application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, pour la gestion de l'EHPAD « Le Castel Bristol » situé à Royat (63130) est cédée à l'Association Hospitalière Sainte Marie à dater du 1^{er} juillet 2021.

Article 2 : Le présent arrêté est sans incidence sur la capacité de l'EHPAD (47 places) et sur la durée de l'autorisation (15 ans à compter du 3 janvier 2017) telles que fixées par l'arrêté n° 2016-6968 susvisé.

Article 3 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de « l'EHPAD « Le Castel Bristol » intervenu le 3 janvier 2017 pour une durée de 15 ans.

Le renouvellement est subordonné aux résultats de la deuxième évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code l'action sociale et des familles.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prise en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5: Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS, voir annexe).

Article 6: Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes et au Président du Département du Puy-de-Dôme dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, de publication de cet arrêté.

Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, de publication de cet arrêté.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7: Le Directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services du Département du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 14 juin 2021.

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation
Le Directeur de l'Autonomie
Raphaël GLABI

Le Président
du Département
du Puy-de-Dôme,
Vice-Président de l'Assemblée
des Départements de France
Jean-Yves GOUTTEBEL

Annexe Finess

Mouvements Finess :	Changement d'entité juridique (cession d'autorisation).													
Entité juridique CEDANTE :	EHPAD public autonome « Le Castel Bristol »													
Adresse :	2, place Allard 63 130 ROYAT													
N° Finess :	63 000 330 9													
Statut :	21 - Établissement Social et Médico-Social Communal													
Entité juridique CESSIONNAIRE :	Association Hospitalière Sainte Marie													
Adresse :	12 rue de l'Hermitage CS 20099 63407 Chamalières Cedex													
N° Finess :	63 078 675 4													
Statut :	60 - association loi 1901 non reconnue d'utilité publique													
Établissement :	EHPAD « LE CASTEL BRISTOL »													
Adresse :	2, place Allard 63 130 ROYAT													
N° Finess :	63 018 004 0													
Catégorie :	500 - EHPAD													
Équipements :														
<table border="1"><thead><tr><th>Discipline</th><th>Fonctionnement</th><th>Clientèle</th><th>Capacité</th><th>Dernière autorisation</th></tr></thead><tbody><tr><td>924</td><td>11</td><td>711</td><td>47</td><td>3 janvier 2017</td></tr></tbody></table>					Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	924	11	711	47	3 janvier 2017
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation										
924	11	711	47	3 janvier 2017										

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Le Président
du Départementa
du Puy-de-Dôme**

Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° 2020-14-0254

Portant cession de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Candélie » situé à Châtel-Guyon :

- **Gestionnaire cédant : Société à responsabilité limitée (SARL) « Les Oréades » ;**
- **Gestionnaire cessionnaire : Société par actions simplifiée (SAS) « Colisee Patrimoine Group » .**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale en faveur des personnes âgées du Département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté conjoint de l'Agence régionale de santé et du Conseil départemental du Puy-de-Dôme n° 2016-7020 du 3 janvier 2017 portant renouvellement pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 de l'autorisation délivrée à la SARL « Les Oréades » pour le fonctionnement de l'EHPAD « Les Candélie » (101 places) situé à Châtel-Guyon ;

Considérant les courriers de la Présidente de la SAS « Colisee Patrimoine Group » en date du 23 juillet 2020 informant les services de l'Agence régionale de santé et du Département du Puy-de-Dôme de la fusion-absorption de la SARL « Les Oréades » et demandant la cession de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Les Candélie » situé à Châtel-Guyon, actuellement géré par la SARL « Les Oréades » ;

Considérant qu'il apparaît aux termes de ces courriers que la Présidente de la SAS « Colisee Patrimoine Group », société absorbante, est également la représentante légale de la SARL « Les Oréades », société absorbée ;

Considérant le dossier produit, notamment :

- Les statuts de la SAS « Colisee Patrimoine Group » en date du 31 mai 2016 ;
- Le rapport du commissaire aux comptes de la SAS « Colisee Patrimoine Group » pour l'exercice 2019 ;
- L'avis de la délégation unique du personnel, prise en sa forme de comité d'entreprise, de la SAS « Colisee Patrimoine Group » en date du 9 septembre 2019 ;
- L'attestation de la Présidente de la SARL « Les Oréades » en date du 11 juin 2020 relative à la fusion-absorption de la SAS « Colisee Patrimoine Group » ;
- L'attestation de la Présidente de la SAS « Colisee Patrimoine Group » en date du 12 juin 2020 relative à la fusion-absorption de la SARL « Les Oréades » ;
- Le projet de traité de fusion en date du 19 novembre 2020 ;
- L'avis du conseil de la vie sociale de l'EHPAD « Les Candéliees » en date du 9 février 2021;

Considérant que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord des autorités compétentes pour l'autorisation, en vertu des dispositions de l'article L.313-1 ;

Considérant que le cessionnaire apporte les garanties techniques, morales et financières suffisantes et remplit ainsi les conditions requises pour gérer l'établissement dans le respect de l'autorisation existante conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation délivrée à la société à responsabilité limitée (SARL) « Les Oréades », en application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, pour la gestion de l'EHPAD « Les Candéliees » situé à Châtel-Guyon est cédée à la société par actions simplifiée (SAS) « Colisee Patrimoine Group » à dater du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 : Le présent arrêté est sans incidence sur la capacité de l'EHPAD (101 places) et sur la durée de l'autorisation (15 ans à compter du 3 janvier 2017) telles que fixées par l'arrêté n° 2016-7020 susvisé.

Article 3 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de « l'EHPAD Villa Saint Jean » intervenu le 3 janvier 2017 pour une durée de 15 ans. Le renouvellement est subordonné aux résultats de la deuxième évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prise en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS, voir annexe).

Article 6 : Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes et au Président du Département du Puy-de-Dôme dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, de publication de cet arrêté.

Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, de publication de cet arrêté.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services du Département du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 30/12/2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur de l'Autonomie
Raphaël GLABI

Le Président
du Conseil départemental
du Puy-de-Dôme,
Par délégation,
Le Conseiller départemental
en charge des politiques sociales
Claude BOILON

Annexe FINESS

Mouvements Finess :	Changement d'entité juridique (cession d'autorisation).															
Entité juridique 1 : CÉDANTE	Les Oréades															
Adresse :	49 rue Antoine Faucher 63140 Châtel Guyon															
N° Finess :	63 001 082 5															
Statut :	72 - SARL															
Entité juridique 2 : CESSIONNAIRE	Colisee Patrimoine Group															
Adresse :	7-9 allées Hausmann CS 50037 33070 Bordeaux Cedex															
N° Finess :	33 005 089 9															
Statut :	95 - SAS															
Établissement :	EHPAD « Les Candélies »															
Adresse :	49 rue Antoine Faucher 63140 Châtel Guyon															
N° Finess :	63 079 030 1															
Catégorie :	500 - EHPAD															
Équipements :																
	<table border="1"><thead><tr><th>Discipline</th><th>Fonctionnement</th><th>Clientèle</th><th>Capacité</th><th>Dernière autorisation</th></tr></thead><tbody><tr><td>657</td><td rowspan="3">11</td><td>711</td><td>8</td><td rowspan="3">03/01/2017</td></tr><tr><td rowspan="2">924</td><td>436</td><td>8</td></tr><tr><td>711</td><td>85</td></tr></tbody></table>	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	657	11	711	8	03/01/2017	924	436	8	711	85
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation												
657	11	711	8	03/01/2017												
924		436	8													
		711	85													

Arrêté N° 2021-04-0011

Portant application des tarifs journaliers de prestations du Centre Médical Maurice Delort

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la Santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L174-3 et L174-4 ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'Instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;

Vu l'arrêté modificatif portant application des tarifs journaliers de prestations à compter du 1^{er} Juin 2016 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes n° 2016-2435 du 29 Juin 2016 pour le Centre Médical Maurice Delort

Vu la demande de revalorisation au 31 Mai 2021 du Centre Médical Maurice Delort ;

ARRÊTE

Article 1: Les tarifs journaliers de prestations applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés comme suit, à compte du 1^{er} Juin 2021 :

CENTRE MEDICAL MAURICE DELORT
N° FINESS EJ 150780708

Code tarifaire	Prestations	Tarif journalier
<u>Hospitalisation incomplète</u>		
56	Hôpital de jour rééducation fonctionnelle	176
<u>Hospitalisation complète</u>		
31	Moyen Séjour	226

Article 2: Conformément à la réglementation ; les tarifs fixés s'entendent « forfait journalier » non compris.

Article 3: Les recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Palais des juridictions Administratives, 184 rue DUGUESCLIN, 69003 LYON, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Le Directeur de l'offre de soins et le directeur délégué Finance et Performance de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 23 juin 2021

Pour Le directeur général de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation
Le directeur délégué Finance et Performance

Raphaël BECKER

Arrêté n°2021-17-0162

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne (Loire)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n° 2020-17-0318 du 21 septembre 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant la désignation de Monsieur Pascal HAURY, au titre de personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé, au conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2020-17-0318 du 21 septembre 2020 sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne - Avenue Albert Raimond - 42270 Saint-Priest-en-Jarez, établissement public de santé de ressort régional est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Gaël PERDRIAU**, maire de la commune de Saint-Etienne ;

- **Monsieur Patrick MICHAUD**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de la communauté d'agglomération Saint-Etienne Métropole ;
- **Madame Solange BERLIER**, représentante du Président du conseil départemental de la Loire ;
- **Monsieur Yves BRAYE**, représentant du conseil départemental du principal département d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation, au cours du dernier exercice connu, autre que le département siège de l'établissement principal ;
- **Madame Marie-Camille REY**, représentante du conseil régional.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Monsieur le professeur Jean-Michel VERGNON et Monsieur le Docteur Olivier MORY**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Sandrine MONDIERE**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotéchniques ;
- **Madame Joëlle BERGER et Monsieur Philippe LAPEYRE**, représentants désignés par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur Pascal HAURY et Monsieur le docteur Jean-François JANOWIAK**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Monsieur Norbert DEVILLE**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Loire ;
- **Monsieur Lionel BOUCHER et Monsieur François FAISAN**, représentants des usagers désignés par le Préfet de la Loire.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne ;
- Le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant ;
- Le directeur de l'unité de formation et de recherche médicale ou le président du comité de coordination de l'enseignement médical ;

- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-5 du code de santé publique, peuvent participer aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative, le député de la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé et un sénateur élu dans le département où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé, désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

Article 4 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 5 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 6 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 7 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ».

Article 8 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 18 juin 2021

Par délégation,

Le Directeur général adjoint

Signé : Serge MORAIS

Arrêté n°2021-17-0192

Portant autorisation de changement de lieu d'implantation des autorisations d'équipements matériels lourds détenues sur le site de Voiron, vers le site du nouvel Hôpital de Voiron sis 34 Avenue Jacques Chirac à Voiron, exploitées par le GIE Groupement d'Imagerie du Voironnais

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté modifié du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du Schéma Régional de Santé 2018-2023 du Projet Régional de Santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n°2020-17-0478 du 14 décembre 2020 portant fixation, pour l'année 2021, du calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-17-0011 du 14 janvier 2021 portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ouverte du 1er février 2021 au 31 mars 2021 pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la demande présentée par le GIE Groupement d'Imagerie du Voironnais, 14 route des gorges, 38500 VOIRON, en vue d'obtenir l'autorisation de changement de lieu d'implantation des autorisations d'équipements matériels lourds détenues sur le site de Voiron, vers le site des Marteaux, 34 Avenue Jacques Chirac à Voiron ;

Vu l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 3 juin 2021 ;

Considérant que l'alinéa 2 de l'article 15 de l'arrêté du 10 juillet susvisé prévoit que les délais imposés aux demandeurs et aux agences régionales de santé dans le cadre des procédures d'autorisation, de renouvellement, de conversion et de regroupement des activités de soins et d'équipements matériels lourds et, qui n'ont pas expiré au 9 novembre 2020, sont, à cette date, suspendus jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire, sauf lorsqu'ils résultent d'une décision de justice ;

Considérant que le délai qui appartient au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé pour se prononcer sur la demande n'est pas échu et qu'il a d'ores et déjà été prorogé par les dispositions de l'article 7 de l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 « relative à relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période » ;

Considérant toutefois que compte tenu de la nature des dossiers déposés dans la période de dépôt, il n'y a pas lieu, en application de l'alinéa 3 de l'article 15 de l'arrêté susvisé, de suspendre l'instruction desdits dossiers afin de ne pas reporter à nouveau la mise en œuvre des autorisations qui seraient accordées ;

Considérant que la demande présentée répond aux besoins de santé de la population identifiés par le Schéma Régional de Santé en vigueur, dans la mesure où elle permettra d'améliorer l'accès aux soins en imagerie ;

Considérant que la demande est compatible avec les objectifs fixés par le Schéma Régional de Santé en vigueur en ce qu'elle permettra de conforter l'optimisation des services d'imagerie en termes d'organisation et d'utilisation des machines par le renforcement de coopérations structurées et formalisées entre structures de tout statut ;

ARRÊTE

Article 1: L'autorisation de changement de lieu d'implantation des autorisations d'équipements matériels lourds détenues sur le site de Voiron, vers le site du nouvel Hôpital de Voiron sis 34 Avenue Jacques Chirac à Voiron est accordée.

Article 2: Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et l'implantation doit être achevée dans un délai de quatre ans.

Article 3: Lorsque le titulaire de l'autorisation mettra en œuvre le changement d'implantation sur le nouveau site, il en fera sans délai la déclaration sur la plateforme « démarches simplifiées » depuis le site internet de l'Agence à l'adresse URL suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/autorisations-dmo>.

Article 4: Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dans les six mois suivant la mise en œuvre et programmée par accord entre l'agence et le titulaire.

Article 5: La date de fin de validité des autorisations reste inchangée.

Article 6: Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 7: Le Directeur de la direction de l'offre de soins et le Directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 21 juin 2021

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur délégué régulation de l'offre de soins hospitalière
Hubert WACHOWIAK

Arrêté n°2021-17-0195

Portant autorisation de changement de lieu d'implantation de l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale selon la modalité hémodialyse en centre pour adultes, actuellement exercée sur le site de l'AGDUC Centre de dialyse Voiron, vers le site du nouvel hôpital de Voiron sis 34 Avenue Jacques Chirac à Voiron, exploitée par l'AGDUC

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté modifié du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du Schéma Régional de Santé 2018-2023 du Projet Régional de Santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n°2020-17-0478 du 14 décembre 2020 portant fixation, pour l'année 2021, du calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-17-0011 du 14 janvier 2021 portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ouverte du 1er février 2021 au 31 mars 2021 pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la demande présentée par l'AGDUC, 31 Boulevard des Alpes, 38240 MEYLAN, en vue d'obtenir l'autorisation de changement de lieu d'implantation de l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale selon la modalité hémodialyse en centre pour adultes, actuellement exercée sur le site de l'AGDUC Centre de dialyse Voiron, vers le site du nouvel hôpital de Voiron sis 34 Avenue Jacques Chirac à Voiron ;

Vu l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 3 juin 2021 ;

Considérant que l'alinéa 2 de l'article 15 de l'arrêté du 10 juillet susvisé prévoit que les délais imposés aux demandeurs et aux agences régionales de santé dans le cadre des procédures d'autorisation, de renouvellement, de conversion et de regroupement des activités de soins et d'équipements matériels lourds et, qui n'ont pas expiré au 9 novembre 2020, sont, à cette date, suspendus jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire, sauf lorsqu'ils résultent d'une décision de justice ;

Considérant que le délai qui appartient au Directeur général de l'Agence Régional de Santé pour se prononcer sur la demande n'est pas échu et qu'il a d'ores et déjà été prorogé par les dispositions de l'article 7 de l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 « relative à relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période » ;

Considérant toutefois que compte tenu de la nature des dossiers déposés dans la période de dépôt, il n'y a pas lieu, en application de l'alinéa 3 de l'article 15 de l'arrêté susvisé, de suspendre l'instruction desdits dossiers afin de ne pas reporter à nouveau la mise en œuvre des autorisations qui seraient accordées ;

Considérant que la demande présentée répond aux besoins de santé de la population identifiés par le Schéma Régional de Santé en vigueur, dans la mesure où elle permettra de répondre aux besoins relatifs à la croissance de la population du secteur voironnais et de l'axe de Bièvre ;

Considérant que la demande est compatible avec les objectifs fixés par le Schéma Régional de Santé en vigueur en ce qu'elle permettra de garantir la qualité et la sécurité des soins des patients en disposant d'un plateau technique et de la collaboration des services spécialisés du Nouveau Centre Hospitalier de Voiron avec lequel l'AGDUC dispose d'une convention et d'un partenariat ;

ARRÊTE

Article 1: L'autorisation de changement de lieu d'implantation de l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale selon la modalité hémodialyse en centre pour adultes actuellement exercée sur le site de l'AGDUC Centre de dialyse Voiron, vers le site du nouvel hôpital de Voiron sis 34 Avenue Jacques Chirac à Voiron, exploitée par l'AGDUC est accordée.

Article 2: Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et l'implantation doit être achevée dans un délai de quatre ans.

Article 3: Lorsque le titulaire de l'autorisation mettra en œuvre l'activité de soins sur le nouveau site, il en fera sans délai la déclaration sur la plateforme « démarches simplifiées » depuis le site internet de l'Agence à l'adresse URL suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/autorisations-dmo>.

Article 4: Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dans les six mois suivant la mise en œuvre et programmée par accord entre l'agence et le titulaire.

Article 5: La date de fin de validité de l'autorisation reste inchangée.

Article 6: Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 7: Le Directeur de la direction de l'offre de soins et le Directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 21 juin 2021

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur délégué régulation de l'offre de soins
hospitalière

Hubert WACHOWIAK



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté n°2021-17-0196

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier des Monts du Lyonnais (Rhône)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n° 2021-17-0106 du 25 mars 2021 du Directeur général de l'Agence régionale de santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant la désignation de Madame Pascale GERIN, au titre de personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé, au conseil de surveillance du centre hospitalier des Monts du Lyonnais, en remplacement de Monsieur MURE ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2021-17-0106 du 25 mars 2021 sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier des Monts du Lyonnais – 270, avenue de la Libération – 69590 Saint-Symphorien-sur-Coise, établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Jérôme BANINO**, maire de la commune de Saint-Symphorien-sur-Coise ;

- **Monsieur Pierre VERICEL**, représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal ;
- **Monsieur Pierre VARLIETTE**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre des Monts du Lyonnais ;
- **Monsieur Sébastien DESHAYES**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre du Forez Est ;
- **Madame Claude GOY**, représentante du Président du Conseil départemental du Rhône.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le Docteur Christelle MOULART et Monsieur le Docteur Christian GIBERT**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Marie-France CALVOSA**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Mesdames Gisèle CHARRETIER et Sandrine GRATALOUP**, représentantes désignées par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Mesdames Marianne DARFEUILLE et Pascale GERIN**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Monsieur Régis CHAMBE**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Rhône ;
- **Messieurs Marc BONNEVIALLE et Daniel MINTION**, représentants des usagers désignés par le Préfet du Rhône.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier des Monts du Lyonnais ;
- le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;

- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier des Monts du Lyonnais.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-5 du code de santé publique, peuvent participer aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative, le député de la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé et un sénateur élu dans le département où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé, désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat.

Article 4 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 5 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 6 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 7 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

Article 8 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 16 juin 2021

Par délégation,

Le Directeur général adjoint

Signé : Serge MORAIS

Arrêté n°2021-17-0197

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Nord-Ouest de Villefranche-sur-Saône (Rhône)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n° 2020-17-0196 du 25 juin 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant les désignations de Madame Catherine RABOURDIN et de Monsieur le Député Bernard PERRUT, comme représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Villefranche Beaujolais Saône ;

Considérant la désignation de Monsieur Daniel FAURITE, au titre de personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;

Considérant la désignation par le Préfet de Monsieur Roger WAGNER, au titre de personnalité qualifiée, et de Monsieur Georges KEUSSEYAN, comme représentants des usagers ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2020-17-0196 du 25 juin 2020 sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier Nord-Ouest - Plateau d'Ouille Gleizé – BP 436 - 69655 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Ghislain DE LONGEVIALLE**, maire de la commune de Gleizé;
- **Madame Sylvie PRIVAT**, représentant de la commune de Gleizé;
- **Madame Catherine RABOURDIN et Monsieur le Député Bernard PERRUT**, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Villefranche Beaujolais Saône ;
- **Monsieur Thomas RAVIER**, représentant du Président du Conseil départemental du Rhône.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Deux membres à désigner**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Un membre à désigner**, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Laetitia HOUSSAYE et Madame Aurore NOLIN**, représentantes désignées par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur Daniel FAURITE et un autre membre à désigner**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Monsieur Roger WAGNER**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Rhône;
- **Monsieur Georges KEUSSEYAN et un autre membre à désigner**, représentants des usagers désignés par le Préfet du Rhône.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier Nord-Ouest de Villefranche-sur-Saône ;
- le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;

- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier Nord-Ouest de Villefranche-sur-Saône.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-5 du code de santé publique, peuvent participer aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative, le député de la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé et un sénateur élu dans le département où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé, désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat.

Article 4 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 5 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 6 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 7 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

Article 8 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 16 juin 2021

Par délégation,

Le Directeur général adjoint

Signé : Serge MORAIS

Arrêté n°2021-17-0208

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Mauriac (Cantal)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n° 2020-17-0142 du 15 septembre 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant la désignation de Madame Marie HODAPP, comme représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, au conseil de surveillance du centre hospitalier de Mauriac, en remplacement de Madame BELARD JALADIS ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2020-17-0142 du 15 septembre 2020 sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier – 25 Avenue Fernand Talandier - 15200 MAURIAC, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Madame Edwige ZANCHI**, maire de la commune de Mauriac ;
- **Madame Andrée BROUSSE**, représentante de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre du Pays de Mauriac ;

- **Madame Marie-Hélène CHASTRE**, représentante du Président du Conseil départemental du Cantal.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Monsieur le Docteur Dominique GROUSSAUD**, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Marie HODAPP**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Monsieur Marc VEYSSET**, représentant désigné par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur le Docteur Emmanuel PERAZZI**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Messieurs Jean DUCROS et Bernard ROUX**, représentants des usagers désignés par le Préfet du Cantal.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Mauriac ;
- le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de Mauriac.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-5 du code de santé publique, peuvent participer aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative, le député de la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé et un sénateur élu dans le département où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé, désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat.

Article 4 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 5 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 6 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 7 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ».

Article 8 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 16 juin 2021

Pour le Directeur général
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre
de soins hospitalière

Signé : Hubert WACHOWIAK

Arrêté n°2021-17-0209

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Gabriel Déplante de Rumilly (Haute-Savoie)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n° 2020-17-0321 du 21 septembre 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant la désignation de Monsieur Frédéric NORMAND, au titre de personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;

Considérant la désignation de Monsieur Daniel MOUTHON, représentant des usagers désigné par le Préfet, remplacement de Madame MONFORT ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2020-17-0321 du 21 septembre 2020 sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier Gabriel Déplante - 1, rue de la Forêt - 74151 RUMILLY Cedex, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Christian HEISON**, maire de la commune de Rumilly ;

- **Madame Laurence KENNEL**, représentante de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Rumilly Terre de Savoie ;
- **Madame Fabienne DULIEGE**, représentante du Président du Conseil départemental de Haute-Savoie.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le docteur Charlotte MESTRALLET**, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- **Un membre à désigner**, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Cathy BOULENGER**, représentante désignée par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur Frédéric NORMAND**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Madame Jocelyne BIJASSON et Monsieur Daniel MOUTHON**, représentants des usagers désignés par le Préfet de Haute-Savoie.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier Gabriel Déplante de Rumilly ;
- le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier Gabriel Déplante de Rumilly.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-5 du code de santé publique, peuvent participer aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative, le député de la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé et un sénateur élu dans le département où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé, désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat.

Article 4 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 5 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 6 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 7 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, *« les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ».*

Article 8 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 17 juin 2021

Pour le Directeur général
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de
l'offre de soins hospitalière

Signé : Hubert WACHOWIAK

Arrêté n° 2021-21-0029

Portant désignation des membres avec voix consultative pour la commission d'information et de sélection des appels à projets - placée auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes - pour avis sur la création de 40 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dont 24 « hors les murs » dans la Métropole de Lyon, de 3 places de Lits Halte Soins Santé (LHSS) dans le département de l'Ardèche, de 3 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dans le département de l'Ardèche et de 9 Lits Halte Soins Santé (LHSS) dans le département de l'Isère

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations et R313-1 relatif à la composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projets ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016, de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé;

Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation ;

Vu le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation ;

Vu le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation ;

Vu le décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

Vu le décret n° 2020-147 du 21 février 2020 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'instruction N°DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'instruction N°DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'instruction N°DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté n°2021-14-0143 du 14 juin 2021 modifiant la composition de la commission d'information et de sélection des appels à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux sous compétence de l'Agence régionale de santé ;

Considérant les demandes formulées par l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et acceptées par les intéressés, au titre de personnes qualifiées et d'usagers spécialement concernés au sein de la commission ;

Considérant la désignation des représentants de l'Agence Régionale de santé ;

Considérant qu'il convient de désigner des membres consultatifs pour apporter une expertise aux membres permanents de la commission désignés par arrêté n°2021-14-0143 du 14 juin 2021;

ARRÊTE

Article 1 : La commission d'information et de sélection des dossiers d'appels à projets, placée auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux, comprend des membres non permanents experts à voix consultative, conformément à l'article R313-1, paragraphe III du code de l'action sociale et des familles, pour la séance du 29 juin 2021.

Cette séance concerne les appels à projets relatifs à la création de 40 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dont 24 « hors les murs » dans la Métropole de Lyon, de 3 places de Lits Halte Soins Santé (LHSS) dans le département de l'Ardèche, de 3 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dans le département de l'Ardèche et de 9 Lits Halte Soins Santé (LHSS) dans le département de l'Isère.

Article 2 : Sont nommés en qualité de membres non permanents experts avec voix consultative

➤ Au titre des personnes qualifiées :

- Mme Elisabeth PIEGAY, Chargée de coordination des PASS en Auvergne-Rhône-Alpes
- Mme Nathalie GAY, Cheffe du Département Solidarités - Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

➤ Au titre des personnels techniques de l'ARS :

- Dr Dominique LINGK, Médecin de santé publique – Délégation départementale de l'Isère de l'ARS
- Mme Marielle SCHMITT, Responsable du Pôle Santé Publique – Délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'ARS

➤ Au titre de la représentation des usagers spécialement concernés par l'appel à projets :

- M. Gindo SIBARANI, Délégué au Conseil régional des personnes accueillies ou accompagnées

Article 3 : Le mandat des membres experts de la commission est valable uniquement pour la séance du 29 juin 2021 devant se réunir pour l'examen des projets relatifs à la création de 40 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dont 24 « hors les murs » dans la Métropole de Lyon, de 3 places de Lits Halte Soins Santé (LHSS) dans le département de l'Ardèche, de 3 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dans le département de l'Ardèche et de 9 Lits Halte Soins Santé (LHSS) dans le département de l'Isère.

Article 4 : Les membres experts d'une commission d'information et de sélection de dossiers d'appels à projets doivent remplir une "déclaration publique d'intérêts" ou une "déclaration d'absence de conflits d'intérêt". Ils ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils présentent un conflit d'intérêts dans le cadre d'un dossier inscrit à l'ordre du jour. En ce cas, les membres experts sont remplacés avant la séance.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes désignées ci-dessus, et sa publication pour les tiers, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6: La Directrice de la Santé publique de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 22 juin 2021

Pour Le Directeur Général par délégation
Le directeur délégué de la prévention
et la protection de la santé,
Signé, Marc MAISONNY

Arrêté n° 2021-21-0030

Portant désignation des membres avec voix consultative pour la commission d'information et de sélection des appels à projets - placée auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes - pour avis sur la création de 15 lits d'accueil médicalisés dans le département de la Haute-Savoie

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations et R313-1 relatif à la composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projets ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016, de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé;

Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation ;

Vu le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation ;

Vu le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation ;

Vu le décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

Vu le décret n° 2020-147 du 21 février 2020 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'instruction N°DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté n°2021-14-0143 du 14 juin 2021 modifiant la composition de la commission d'information et de sélection des appels à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux sous compétence de l'Agence régionale de santé ;

Considérant les demandes formulées par l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et acceptées par les intéressés, au titre de personnes qualifiées et d'usagers spécialement concernés au sein de la commission ;

Considérant la désignation des représentants de l'Agence Régionale de santé ;

Considérant qu'il convient de désigner des membres consultatifs pour apporter une expertise aux membres permanents de la commission désignés par arrêté n°2021-14-0143 du 14 juin 2021 ;

ARRÊTE

Article 1 : La commission d'information et de sélection des dossiers d'appels à projets, placée auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux, comprend des membres non permanents experts à voix consultative, conformément à l'article R313-1, paragraphe III du code de l'action sociale et des familles, pour la séance du 6 juillet 2021.

Cette séance concerne l'appel à projets relatif à la création de 15 lits d'accueil médicalisés dans le département de la Haute-Savoie.

Article 2 : Sont nommés en qualité de membres non permanents experts avec voix consultative

➤ Au titre des personnes qualifiées :

- Mme Elisabeth PIEGAY, Chargée de coordination des PASS en Auvergne-Rhône-Alpes
- Mme Fabienne LEFEVRE-WEISHARD, Responsable du service Hébergement logement insertion intégration - Département Solidarités - Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

➤ Au titre des personnels techniques de l'ARS :

- Dr Dominique LINGK, Médecin de santé publique – Délégation départementale de l'Isère de l'ARS
- Mme Marielle SCHMITT, Responsable du Pôle Santé Publique – Délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'ARS

➤ Au titre de la représentation des usagers spécialement concernés par l'appel à projets :

- M. Gindo SIBARANI, Délégué au Conseil régional des personnes accueillies ou accompagnées

Article 3 : Le mandat des membres experts de la commission est valable uniquement pour la séance du 6 juillet 2021 devant se réunir pour l'examen des projets relatifs à la création de 15 lits d'accueil médicalisés dans le département de la Haute-Savoie.

Article 4 : Les membres experts d'une commission d'information et de sélection de dossiers d'appels à projets doivent remplir une "déclaration publique d'intérêts" ou une "déclaration d'absence de conflits d'intérêt". Ils ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils présentent un conflit d'intérêts dans le cadre d'un dossier inscrit à l'ordre du jour. En ce cas, les membres experts sont remplacés avant la séance.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes désignées ci-dessus, et sa publication pour les tiers, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6: La Directrice de la Santé publique de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 22 juin 2021

Pour Le Directeur Général par délégation
Le directeur délégué de la prévention
et la protection de la santé,
Signé, Marc MAISONNY

Arrêté N° 2021-22-0029

Portant modification de la composition du conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Puy-de-Dôme.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique,

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé ;

ARRÊTE

Article 1 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois. La désignation des membres en cours de mandat est faite pour la durée restant à venir

Article 2 : Le Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Puy-de-Dôme est composé de 34 membres au moins et de 50 membres au plus répartis en cinq collèges.

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé au Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin - 69433 LYON Cedex 03.

Article 4 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 23 juin 2021

Le directeur général de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Collège 1 / Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

1. Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé :

- **M. Didier HOELTGEN, Directeur Général du CHU de Clermont-Ferrand, FHF, titulaire**
- M. Guilhem ALLEGRE, Directeur adjoint du CHU de Clermont-Ferrand, FHF, suppléant
- **Mme Isabelle COPET, Directrice du Centre Hospitalier Sainte Marie de Clermont-Ferrand, FEHAP, titulaire**
- M. Hervé LAC, Directeur Général de la Clinique Médicale de Cardio-Pneumologie de Durtol, FEHAP, suppléant
- **Mme Marie-Pierre BRASSARD, Directrice Régionale ORPEA, FHP, titulaire**
- Mme Isabelle BATAILLE, Directrice de la Clinique des Grands Prés, FHP, suppléante

2. Représentants des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

- **Pr Henri LAURICHESSE, Président de CME du CHU de Clermont-Ferrand, FHF, titulaire**
- Pr Didier LEMERY, Chef du Pôle Femme et Enfant du CHU de Clermont-Ferrand, suppléant
- **A désigner, FEHAP, titulaire**
- A désigner, FEHAP, suppléant
- **Mme Anne-Marie TRONCHE, Psychiatre Clinique de l'Auzon, FHP, titulaire**
- Dr Jean-Luc MEYER, PDG HP La Chataigneraie, FHP, suppléant

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- **M. Bruno FONLUPT, Directeur de l'EHPAD Maison Saint-Joseph et Secrétaire Adjoint de l'URIOPSS, NEXEM, titulaire**
- Mme Marie-Laure SAVINEL, Directrice des EHPAD d'Arlanc et de Viverols, FHF, suppléante
- **Mme Jacqueline BOLIS, Vice-Présidente de l'UDCCAS 63 et Vice-Présidente du CCAS du Cendre, titulaire**
- A désigner, URIOPSS, suppléant
- **Mme Myriam VIALA-AUBERT, Directrice Générale de l'ADAPEI 63, titulaire**
- A désigner, FEHAP, URIOPSS, suppléant
- **A désigner, URIOPSS, FEHAP, titulaire**
- M. Christian PILLAYRE, Président de l'URPEP Auvergne, suppléant
- **M. Pascal BERTOCCHI, Directeur Général de l'association ALTERIS, URIOPSS, titulaire**
- M. Christophe FABRE, FEHAP, URIOPSS, Directeur général association Croix Marine Auvergne-Rhône-Alpes, suppléant

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- **Mme Christine VERNERET, Référente APA au Comité Régional Auvergne d'Education Physique et Gymnastique Volontaire, titulaire**
- M. Alexandre SCORTATOR, Directeur ANPAA 63 ET 43, suppléant
- **M. Claude CHAMPREDON, Administrateur et Bénévole à la Fédération Départementale pour l'Environnement et la Nature du Puy-de-Dôme, titulaire**
- Mme Marie-Josée INCABY, Responsable du secteur Santé à la CLCV du Puy-de-Dôme, suppléante
- **Mme Claire DUGLEUX, coordinatrice programme Rescoda, Médecins du monde auvergne, titulaire**
- M. Jean-Pierre PAPE, Président du Collectif Pauvreté Précarité de Clermont-Ferrand, Collectif Alerte, suppléant

d) Représentants des professionnels de santé libéraux

1. Médecins

- **Dr Benoît BOUDOYEN, Médecin Généraliste, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Gilbert LHOSTE, Psychiatre, URPS Médecins, suppléant
- **Dr Christian LANDON, Médecin Généraliste, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Catherine THOMAS, Médecin Généraliste, URPS Médecins, suppléante
- **Dr Véronique DESVIGNES, Pédiatre, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Thierry CHAMPROUX, ORL, URPS Médecins, suppléant

2. Représentants des autres professionnels de santé libéraux

- **M. Guy VAGANAY, URPS Pharmaciens, titulaire**
- M. Bernard DE BARRUEL, URPS Chirurgiens-Dentistes, suppléant
- **A désigner, URPS Biologistes, titulaire**
- Mme Valérie LAVEST, URPS Orthophonistes, suppléante
- **M. Gilles CHALOT, Trésorier URPS Masseurs-Kinésithérapeutes, titulaire**
- M. Philippe REY, URPS Infirmiers, suppléant

e) Représentant des internes en médecine

- **M. Maxence PITHON, Interne de Médecine générale, Secrétaire du SARHA, titulaire**
- A désigner, suppléant

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire

- **A désigner, titulaire**
- Mme Pauline GENTIAL, Carmi Sud, Gestionnaire des Centres de santé Filiéris, suppléante
- **M. Yoann MARTIN, Médecin Généraliste à la MSP d Pontgibaud, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, Réseau PALLIADOM, titulaire**
- M. Thierry HUDDE, Réseau PALLIADOM, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **M. Frédéric CHATELET, Directeur Général AGESEA, titulaire**
- M. Bernard BAYLE, Directeur Général AURA Auvergne HAD, suppléant

h) Représentant de l'Ordre des médecins

- **Dr Henri ARNAUD, Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme de l'Ordre des Médecins, titulaire**
- Dr Bernard GOUJON, Conseiller Ordinal, suppléant

Collège 2 / Représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

a) Représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 du code de la santé publique

- **M. Jean-Pierre BASTARD, Président de VMEH 63, titulaire**
- M. Patrick DEQUAIRE, FNATH 63, suppléant
- **M. Roger PICARD, Directeur Fondateur de la FFAAIR, titulaire**
- M. Daniel VIGIER, Vice-Président de l'ASDA, suppléant
- **Mme Marie-Louise POKUCINSKI, Bénévole à l'UFC Que Choisir du Puy-de-Dôme, titulaire**
- Mme Jeany GALLIOT, Déléguée ADMD Puy-de-Dôme, suppléante
- **Mme Dominique ESCHAPASSE, Bénévole à l'UNAFAM Délégation Puy-de-Dôme, titulaire**
- A désigner, UNAFAM, suppléant
- **M. Alain BAUCHET, Représentant départemental de l'Association des Paralysés de France, titulaire**
- M. Louis INFANTES, Vice-Président de l'UFC Que Choisir Clermont-Ferrand, suppléant,
- **Mme Christine PERRET, Déléguée Puy-de-Dôme de l'AVIAM, titulaire**
- M. Edouard EFOE, Président de la FNAIR, suppléant

b) Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- **Mme Marie-Thérèse GEORGES, CGT, titulaire**
- M. Raymond PAYA, CFDT, suppléant
- **M. Jean-Pierre GAILLIAERDE, Confédération Nationale des Retraités, titulaire**
- M. Bernard JAMPY, Représentant CODERPA, Retraités Force Ouvrière, suppléant
- **M. Daniel JACQUET, Groupement d'action pour l'insertion et la promotion des aveugles et Amblyopes d'Auvergne, titulaire**
- M. Jean-Claude MONTAGNE, Association des Malades et Handicapés 63, suppléant
- **M. Vincent TISSERAND, Président ADAPEI, titulaire**
- M. Jean-Luc BOCON-LACROIX, Association des Malades et Handicapés 63, suppléant

Collège 3 / Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

a) Conseiller Régional

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

b) Représentant du Conseil Départemental

- **M. Claude BOILON, Conseiller départemental délégué du Puy-de-Dôme, titulaire**
- M. Alexandre POURCHON, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et Conseiller départemental du canton de Clermont-Ferrand1, suppléant

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- **Mme Josiane ANDRE, Puéricultrice Cadre Supérieur de Santé, titulaire**
- Dr Sophie CHADEYRAS, Médecin de PMI, suppléante

d) Représentants des communautés de communes

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

e) Représentants des communes

- **M. Gérard GUILLAUME, Maire de Montmorin, titulaire**
- M. Laurent DUMAS, Maire de Saint-Maigner, suppléant
- **Mme Catherine LAFARGE, Maire de Marsat, titulaire**
- M. Sébastien GOUTTEBEL, Maire de Murol, suppléant

Collège 4 / Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a) Représentant de l'Etat

- **M. Pascal BAGDIAN, Sous-Préfet d'Issoire, titulaire**
- A désigner, Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme, suppléant

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

- **M. Frédéric BOCHARD, Président de la CPAM du Puy-de-Dôme, titulaire**
- M. Jean-Pierre MAZEL, Président de la CARSAT Auvergne, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- Mme Vivianne CHOMETTE Administrateur de la MSA Auvergne, suppléant

Collège 5 / Personnalités qualifiées

- M. Frédéric RAYNAUD, Directeur de la Mutualité Française du Puy-de-Dôme SSAM, Fédération Nationale de la Mutualité Française
- Dr Emmanuelle AMBLARD-MAHNES, Médecin Gériatre à la Clinique Médicale de Cardio Pneumologie de Durtol

Membres invités dans l'attente d'une mise en cohérence des dispositions réglementaires permettant leur participation en application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 susvisée portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique :

Députés :

- M. Michel FANGET
- Mme Christine PIRES BEAUNE
- Mme Valérie THOMAS
- Mme Laurence VICHIEVSKY
- M. André CHASSAIGNE

Sénateurs :

- M. Marc BOYER
- M. Eric GOLD
- M. Jacques-Bernard MAGNER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

Arrêté préfectoral n° 2021-260

**portant modification de la composition nominative
du conseil économique, social et environnemental régional d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L4134-2 et R4134-1 à R4134-6 ;

Vu le décret n° 2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;

Vu le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

Vu la circulaire interministérielle NOR INTB1724006C du 27 septembre 2017 relative aux modalités de renouvellement des CESER au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-505 du 11 décembre 2017 modifié fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-525 du 31 décembre 2017 modifié portant composition nominative du conseil économique, social et environnemental régional d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la lettre du 7 janvier 2021 par laquelle Madame Christine JUILLAND fait part de sa démission en tant que membre du CESER désignée par accord entre l'association régionale des organismes d'habitation à loyers modérés (AURA-HLM), l'association régionale Rhône-Alpes Auvergne de la Confédération nationale du logement (CNL Rhône-Alpes Auvergne), l'Union régionale « Solidaires pour l'habitat » (SOLIHA), la Fédération des entreprises publiques locales (EPL) et l'Union nationale des propriétaires immobiliers (UNPI) ;

Vu la lettre du 7 janvier 2021 de la directrice de l'Association régionale des organismes d'habitation à loyers modérés désignant Madame Anne-Laure VENEL pour siéger au CESER en remplacement de Madame Christine JUILLAND ;

Vu les accords de l'association régionale Rhône-Alpes Auvergne de la Confédération nationale du logement (CNL Rhône-Alpes Auvergne), de l'Union régionale « Solidaires pour l'habitat » (SOLIHA), de la Fédération des entreprises publiques locales (EPL) et de l'Union nationale des propriétaires immobiliers (UNPI) à la désignation de Mme Anne-Laure VENEL;

Vu la lettre du 12 mars 2021 par laquelle l'Union régionale CFTC Auvergne-Rhône-Alpes fait part de la désignation de Madame Sandrine VERNET en tant que représentante au CESER, en remplacement de Madame Agathe RUCKA, démissionnaire ;

Vu la lettre du 8 avril 2021 par laquelle la Fédération des EPL propose la désignation de Madame Marion CANALES en tant que représentante au CESER désignée par accord entre AURA-HLM, CNL Rhône-Alpes Auvergne, SOLIHA, la Fédération des EPL et l'UNPI, en remplacement de M. Michel LE FAOU, démissionnaire ;

Vu les accords de l'association régionale des organismes d'habitation à loyers modérés (AURA-HLM), de l'association régionale Rhône-Alpes Auvergne de la Confédération nationale du logement (CNL Rhône-Alpes Auvergne), de l'Union régionale « Solidaires pour l'habitat » (SOLIHA), et de l'Union nationale des propriétaires immobiliers (UNPI) à la désignation de Mme Marion CANALES;

Vu la lettre du 30 avril 2021 par laquelle Madame Florence CLÉMENT fait part de sa démission en tant que représentante au CESER des pôles de compétitivité Lyon-Biopôle et Minalogic Partenaires - Céréales Vallée et ViaMéca - Plastipolis et Tenerrdis ;

Vu les conclusions de la réunion de conciliation tenue le 10 mai 2021 entre les représentants de l'Union nationale des étudiants de France (UNEF) Auvergne-Rhône-Alpes, l'Association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV), la Fédération des associations générales étudiantes (FAGE) et l'Union nationale inter-universitaire (UNI) ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La composition nominative du conseil économique, social et environnemental régional d'Auvergne-Rhône-Alpes, fixée par l'arrêté préfectoral n° 17-525 du 31 décembre 2017 et ses arrêtés modificatifs, est modifiée ainsi qu'il suit :

Nombre de sièges	Mode de désignation
	<p>1^{er} collège : représentants des entreprises et des activités professionnelles non salariées : 61 sièges</p> <p>Entreprises et artisanat (32)</p> <p>9 désignés par la chambre de commerce et d'industrie de région d'Auvergne-Rhône-Alpes :</p> <p>Monsieur Alain BORTOLIN Monsieur Christian BERTHE Monsieur Gilles DUBOISSET Non désignée Monsieur Daniel PARAIRE Monsieur Stanislas RENIÉ Madame Marie SIQUIER Madame Hélène VILLARD Madame Christine VEYRE DE SORAS</p> <p>5 désignés par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Auvergne-Rhône-Alpes :</p> <p>Madame Dorothee VENOSINO Monsieur Eric LE JAOUEN Monsieur Philippe CHARVERON Monsieur Patrick CELMA Madame Anne Sophie PANSERI</p> <p>4 désignés par la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) Auvergne-Rhône-Alpes :</p> <p>Madame Sandrine STOJANOVIC Monsieur Bruno TARLIER Monsieur Jacques CADARIO Madame Sarah DOGNIN DIT CRUISSAT</p> <p>4 désignés par l'U2P Auvergne-Rhône-Alpes :</p> <p>Monsieur Christian BRUNET Monsieur Bruno CABUT Madame Pascale JOUVANCEAU Madame Fabienne GINESTET</p>

- 5 désignés par la chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Auvergne-Rhône-Alpes :
Monsieur Pierre GIROD
Monsieur Didier LATAPIE
Monsieur André MOLLARD
Madame Élisabeth PELLISSIER
Madame Carole PEYREFITTE
- 4 désignés par accord entre l'Union nationale des professions libérales (UNAPL) Auvergne-Rhône-Alpes et la Fédération régionale des chambres des professions libérales Auvergne-Rhône-Alpes (CNPL) :
Madame Anne-Marie ROBERT
Monsieur Christophe MARCAGGI
Monsieur Dominique BLANC
Madame Nicole BEZ
- 1 désigné par accord entre le Centre des jeunes dirigeants d'entreprises Auvergne et le Centre des jeunes dirigeants d'entreprises Rhône-Alpes :
Monsieur Pierre ROBILLARD
- Métiers (16)**
- 3 désignés par accord entre les pôles de compétitivité Lyon-Biopôle et Minalogic Partenaires - Céréales Vallée et ViaMéca - Plastipolis et Tenerrdis :
Monsieur Jean CHABBAL
Monsieur Alain MARTEL
Non désignée
- 1 désigné par France Chimie AuRA :
Monsieur Frédéric FRUCTUS
- 1 désigné par le comité des banques Auvergne-Rhône-Alpes de la Fédération Bancaire Française :
Monsieur Pierre-Henri GRENIER
- 2 désignés par l'Union des industries métallurgiques et électriques de la région Auvergne-Rhône-Alpes (UIMM), dont un au titre des industries électriques et un au titre des industries mécaniques de la métallurgie :
Madame Françoise PFISTER
Monsieur Claude BORDES
- 1 désigné par la Fédération française du bâtiment de la région Auvergne-Rhône-Alpes :
Monsieur Frédéric REYNIER
- 1 désigné par la Fédération régionale des travaux publics Auvergne-Rhône-Alpes :
Monsieur Jean-Marc CORNUT
- 1 désigné par accord entre la Fédération nationale des transports routiers (FNTR)

Auvergne-Rhône-Alpes et la Fédération des entreprises de Transports et Logistique de France (TLF) :

Madame Valérie LASSALLE

1 désigné par l'Union inter-entreprises textiles de Lyon et sa région (UNITEX) :

Monsieur Jean-Charles POTELLE

1 désigné par l'Association régionale Auvergne-Rhône-Alpes des industries agro-alimentaires (ARIA) :

Monsieur Alain TRICHARD

1 désigné par accord entre la délégation territoriale de l'Union des entreprises et des salariés pour le logement et les chambres régionales de la Fédération des promoteurs constructeurs de France Auvergne-Rhône-Alpes :

Monsieur Éric VERRAX

1 désigné par SYNTEC Rhône-Alpes :

Monsieur Philippe DESSERTINE

1 désigné par accord entre les directions régionales de la Société nationale des chemins de fer français (SNCF), d'Électricité de France (EDF) et de La Poste :

Monsieur Alain THAUVETTE

1 désigné par l'Union nationale industries carrière (UNICEM) Auvergne-Rhône-Alpes :

Monsieur Alain BOISSELON

Agriculture (12)

3 désignés par la chambre régionale d'agriculture d'Auvergne-Rhône-Alpes :

Monsieur Jean-Luc FLAUGÈRE

Madame Chantal COR

Monsieur Yannick FIALIP

2 désignés par la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles Auvergne-Rhône-Alpes :

Madame Véronique COMBE

Monsieur Jean-Pierre ROYANNEZ

2 désignés par les Jeunes agriculteurs Auvergne-Rhône-Alpes :

Madame Léa LAUZIER

Monsieur Hugo DANANCHER

2 désignés par la Confédération paysanne d'Auvergne-Rhône-Alpes :

Madame Annie ROUX

Monsieur Jean GUINAND

1 désigné par la Coordination rurale Auvergne-Rhône-Alpes :

Monsieur Georges LAMIRAND

1	désigné par La Coopération agricole Auvergne-Rhône-Alpes : Monsieur Patrice DUMAS
1	désigné par la CRMCCA Auvergne-Rhône-Alpes, représentant le secteur coopératif de production : Monsieur Eric VIAL
	Économie sociale et solidaire (1)
1	désigné par l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES) : Monsieur Thierry BERNELIN
61	
	2^{ème} collège : représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives : 61 sièges
18	désignés par le comité régional de la Confédération générale du travail (CGT) Auvergne-Rhône-Alpes : Madame Lynda BENSELLA Madame Karine GRANGER Madame Lise BOUVERET Monsieur Bruno BOUVIER Monsieur Fabrice CANET Madame Rosa DA COSTA Monsieur Antoine FATIGA Monsieur Philippe FAURE Madame Nathalie GELDHOFF Madame Karine GUICHARD Monsieur Éric HOURS Madame Laurence MARGERIT Monsieur Jean-Raymond MURCIA Madame Agnès NATON Monsieur Laurent PUTOUX Monsieur Vincent RODRIGUEZ Madame Chantal SALA Monsieur Stéphane TOURNEUX
17	désignés par l'union régionale de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) Auvergne-Rhône-Alpes : Monsieur Jean BARRAT Madame Édith BOLF Monsieur Sansoro ROBERTO Madame Elisabeth LE GAC Monsieur Jean-Marc GUILHOT Monsieur Daniel GUILLOT Monsieur Christian JUYAUX Madame Christine LAGNIER Monsieur Bruno LAMOTTE

Monsieur Jean-Luc LOZAT
Madame Marie-Christine MORAIN
Monsieur François MORISSE
Madame Agnès NINNI
Madame Michelle RAUFAST BENBAKKAR
Madame Victoire BEAUJOU
Monsieur Patrick SIVARDIÈRE
Madame Isabelle SCHMITT

11 désignés par l'union régionale de la Confédération générale du travail - Force ouvrière (CGT-FO) Auvergne-Rhône-Alpes :

Monsieur Éric BLACHON
Monsieur Frédéric BOCHARD
Madame Colette DELAUME
Monsieur Jean-Pierre GILQUIN
Madame Michelle LEYRE
Monsieur Arnaud PICHOT
Madame Gisèle MERCIER épouse ROUVEURE
Monsieur Pascal SAMOUTH
Madame Hélène SÉGAULT
Madame Hélène TEMUR
Monsieur Pio VINCIGUERRA

3 désignés par l'union régionale de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) Auvergne-Rhône-Alpes :

Madame Sandrine VERNET
Monsieur Bernard LAURENT
Monsieur François GRANDJEAN

5 désignés par l'union régionale de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) Auvergne-Rhône-Alpes :

Monsieur Laurent CARUANA
Monsieur Erick ACOLATSE
Monsieur Robert CARCELES
Madame Sylvie GALLIEN
Madame Madeleine GILBERT

4 désignés par l'union régionale de l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) Auvergne-Rhône-Alpes :

Monsieur Bruno BISSON
Madame Catherine HAMELIN
Monsieur Michel MYC
Madame Sophie MUSSET

1 désigné par la Fédération syndicale unitaire (FSU) Auvergne-Rhône-Alpes :
Madame Anna DIMARCO

2 désignés par l'Union syndicale solidaires Auvergne-Rhône-Alpes :

Madame Denise MILBERGUE

	Monsieur Patrick VÉLARD
61	
	<p>3^{ème} collège : représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région et représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable : 61 sièges</p> <p>1 désigné par l'union régionale des associations familiales Auvergne-Rhône-Alpes (URAF) : Madame Béatrice VIGNAUD</p> <p>1 désigné par les CAF d'Auvergne-Rhône-Alpes : Madame Catherine SCHULER</p> <p>1 désigné par accord entre la CARSAT Auvergne, la CARSAT Rhône-Alpes et l'ARCMSA Auvergne-Rhône-Alpes : Monsieur Henri JOUVE</p> <p>1 désigné par GROUPAMA Auvergne-Rhône-Alpes : Monsieur Patrick LAOT</p> <p>1 désigné par l'union régionale de la Mutualité française Auvergne-Rhône-Alpes : Monsieur Marc AUBRY</p> <p>1 désigné par la Fédération hospitalière de France - Auvergne-Rhône-Alpes : Monsieur Patrick DENIEL</p> <p>1 désigné par accord entre la délégation Auvergne-Rhône-Alpes de l'Union française des retraités, l'Union nationale des instances de coordination des offices et réseaux de personnes âgées (UNIORPA), l'union régionale des fédérations départementales Génération mouvement les aînés ruraux et la Fédération nationale des associations de retraités Auvergne Rhône-Alpes : Monsieur Philippe AUSSE DAT</p> <p>1 désigné par accord entre le centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI) Auvergne et le CREAI Rhône-Alpes : Monsieur Jean-Pierre CLAVERANNE</p> <p>1 désigné par l'union régionale inter-fédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS) Auvergne-Rhône-Alpes : Monsieur Jean CHAPPELLET</p> <p>1 désigné par l'union régionale SCOP et SCIC Auvergne et Rhône-Alpes : Monsieur Guy BABOLAT</p>

- 1 désigné par l'Association pour le digital en région Auvergne-Rhône-Alpes (ADIRA) :
Monsieur Michel-Louis PROST
- 1 désigné par la conférence des établissements publics de recherche en Auvergne-Rhône-Alpes :
Monsieur Dominique PELLA
- 4 désignés par accord entre les présidents de l'Université de Lyon, de l'Université Grenoble-Alpes et de l'Université Clermont Auvergne & associés :
Non désigné
Madame Nathalie MEZUREUX
Madame Lise DUMASY
Monsieur Mathias BERNARD
- 4 désignés par accord entre la section régionale de la fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE) Auvergne et Rhône-Alpes, la section régionale de la fédération nationale des associations de parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP) Auvergne et Rhône-Alpes, la section régionale de l'union nationale des associations autonomes de parents d'élèves (UNAAPE) et l'union régionale des associations de parents d'élèves de l'enseignement libre (URAPEL) d'Auvergne et Rhône-Alpes :
Monsieur Fabrice SAGOT
Madame Zihar ZAYET
Madame Anaïck GALLO
Monsieur Jean-Marie BENOIT
- 1 désigné par l'association Lyon place financière et tertiaire :
Madame Béatrice VARICHON
- 2 désignés par le collectif régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP) Auvergne-Rhône-Alpes, dont un représentant âgé de moins de 30 ans d'une association de jeunesse et d'éducation populaire, ayant fait l'objet d'un agrément par le ministère chargé de la jeunesse :
Madame Valérie COURIO
Monsieur Alexis MONNET
- 1 désigné par accord entre l'union régionale Auvergne-Rhône-Alpes de la Fédération Nationale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles (UR CIDFF) et Filactions :
Madame Maryvonne BIN-HENG
- 2 désignés en accord entre l'Union nationale des étudiants de France (UNEF) Auvergne-Rhône-Alpes, l'association de la Fondation étudiante pour la ville (AFEV), la Fédération des associations générales étudiantes (FAGE) et l'Union nationale inter-universitaire (UNI), âgés de moins de 30 ans et représentants des associations de jeunesse et d'éducation populaire, ayant fait l'objet d'un agrément par le ministère chargé de la jeunesse :
Madame Mélanie IMBERT
Monsieur Paco BELLOUCHE

- 1 désigné par l'union régionale des fédérations des œuvres laïques (URFOL) Auvergne-Rhône-Alpes :
Monsieur Antoine QUADRINI
- 1 désigné par accord entre le comité régional olympique et sportif (CROS) Auvergne et le comité régional olympique et sportif (CROS) Rhône-Alpes :
Madame Marie-Christine PLASSE
- 2 désignés par le comité régional du tourisme d'Auvergne-Rhône-Alpes :
Madame Josette VIGNAT
Monsieur Rémi PESCHIER
- 1 désigné par accord entre l'Union fédérale des consommateurs « UFC Que Choisir » d'Auvergne et celle de Rhône-Alpes :
Monsieur Robert POSSE
- 2 désignés par la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) Auvergne-Rhône-Alpes, dont l'un au titre de l'insertion par l'activité économique :
Monsieur Marcel VIARD
Madame Anne MOYROUD
- 1 désigné par accord entre l'Association Rhône-Alpes des conservateurs (ARAC) et la Fondation du patrimoine :
Monsieur Bruno JACOMY
- 1 désigné par le Syndicat des entreprises artistiques et culturelles (SYNDEAC) :
Monsieur Antoine MANOLOGLOU
- 1 désigné par accord entre l'association Sauve qui peut le court-métrage, l'association Ardèche Images, l'EPCC CITIA, l'association Imaginove, l'association GRAC (Groupement régional de l'action cinématographique), l'ACRIRA (Association des cinémas de recherche indépendants de la région alpine), l'association Les Écrans, l'association Plein champ et La Cinéfabrique :
Monsieur Gérard MARTIN
- 1 désigné par accord entre les associations de bibliothécaires de France d'Auvergne et de Rhône-Alpes, l'association des libraires de Rhône-Alpes et l'association des libraires d'Auvergne :
Monsieur Christian MASSAULT
- 5 désignés par accord entre AURA-HLM, la CNL Rhône-Alpes Auvergne, SOLIHA, EPL et l'UNPI :
Madame Salomé PATAT
Monsieur Jean-Jacques ARGENSON
Madame Marion CANALES
Monsieur Sylvain GRATALOUP
Madame Anne-Laure VENEL
- 1 désigné par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) Auvergne-Rhône-Alpes
Monsieur Patrick BÉDIAT
- 1 désigné par accord entre Aide à toute détresse quart-monde, l'Union régionale des entreprises d'insertion Auvergne-Rhône-Alpes, le Secours populaire français Rhône-Alpes et le Secours populaire français Auvergne, la délégation régionale du

	Secours catholique Auvergne et la délégation régionale du Secours catholique Rhône-Alpes : Madame Marie-Élisabeth GOUÉDARD-COMTE
1	désigné par la Mission régionale d'information sur l'exclusion (MRIE) : Monsieur Yvon CONDAMIN
1	désigné par l'association Filière bois Fibois Auvergne-Rhône-Alpes : Madame Anne-Marie BAREAU
1	désigné par accord entre l'URAPEI Rhône-Alpes, l'URAPEI Auvergne, la direction régionale de l'Association des paralysés de France (APF) Auvergne-Rhône-Alpes, la Fondation perce-neige et l'Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) Auvergne-Rhône-Alpes : Monsieur Maël PICCOLO
1	désigné par l'association nationale des apprentis (ANAF) : Monsieur Aurélien CADIOU
1	désigné par accord entre la fondation OVE et Handi-Sup Auvergne : Monsieur Loïc THOMAZET
2	désignés par la fédération régionale des jeunes chambres économiques d'Auvergne-Rhône-Alpes : Madame Cécile CHAMBA Monsieur Thomas BONNEFOY
51	Représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable : 10 sièges.
2	désignés par l'Union des fédérations Auvergne-Rhône-Alpes de protection de la nature (Union régionale FRAPNA Auvergne-Rhône-Alpes) : Monsieur Georges ÉROME Madame Frédérique RESCHE-RIGON
1	désigné par la Fédération régionale Auvergne pour la protection de la nature et de l'environnement (FRANE Auvergne) : Monsieur Marc SAUMUREAU
1	désigné par la Ligue de coordination Auvergne-Rhône-Alpes de protection des oiseaux (LPO Auvergne-Rhône-Alpes) : Madame Élisabeth RIVIÈRE
1	désigné par le Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne : Madame Éliane AUBERGER
1	désigné par la fédération régionale des chasseurs d'Auvergne-Rhône-Alpes : Monsieur Rémy CERNYS

4	personnalités qualifiées désignées par arrêté préfectoral : Madame Aurélie DESSEIN Madame Sophie D'HERBOMEZ-PROVOST Monsieur Willy GUIEAU Monsieur Jean-Louis VERDIER
61	
7	4^{ème} collège : personnalités qualifiées : 7 sièges désignées par arrêté préfectoral : Monsieur Denis BARATAY Madame Manon DOYELLE Monsieur Bernard FAUREAU Madame Nadine GELAS Monsieur Michel HABOUZIT Monsieur Christophe MARGUIN Madame Marie BRUNO
7	

Article 2 : Les membres du conseil économique, social et environnemental régional d'Auvergne-Rhône-Alpes sont désignés pour six ans, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 3 : L'arrêté n° 2021-134 du 7 avril 2021 est abrogé.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application "Télérecours citoyens", accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 22 juin 2021.

Pascal MAILHOS